

## XIV - GAUDRE LA GARRIGUE REDONNE

### XIV.1. Scénarii d'aménagement

→ *Carte des propositions d'aménagement sur le gaudre La Garrigue Redonne*

#### XIV.1.1. Localisation des dysfonctionnements

Le tronçon situé immédiatement en amont de la RD 99 présente une capacité insuffisante : son débit capable est inférieur au débit décennal.

#### XIV.1.2. Type d'aménagement proposé

Le scénario d'aménagement proposé est le recalibrage du fossé insuffisant pour une pluie de période de retour 10 ans.

Désignation	Longueur (ml)	Section	Nature	Montant H.T. (€)
P139 à Ouv. 079	84	2,30 x 1,30 x 0,50h m	Fossé béton	14 000
<b>Total H.T.</b>				<b>14 000</b>

Tableau 19 : Descriptif des travaux proposés sur le gaudre de la Garrigue Redonne

#### XIV.1.3. Coût d'aménagement

Le coût d'aménagement ne tient pas compte du dévoiement des réseaux et du coût de l'acquisition foncière des terrains. Il correspond à une estimation sommaire donnant l'ordre de grandeur compte tenu de l'absence de fond topographique, d'étude géotechnique et hydrogéologique ainsi que du devenir des déblais.

Le montant total des travaux pour la réalisation des aménagements proposés, y compris les divers et imprévus de 15 %, s'élève donc à **14 000 H.T.**

## XIV.2. Contraintes réglementaires et environnementales

→ Cf. Annexe 1

Les contraintes réglementaires et environnementales au niveau de la zone de recalibrage du gaudre La Garrigue Redonne sont les suivantes :

<b>CONTRAINTES REGLEMENTAIRES</b>	
POS	NC : zone d'activités agricoles
Risques	Aucun PPR prescrit sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

<b>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</b>	
Sites & Paysages	Directive Paysagère des Alpilles
Nature & Biodiversité	Parc Naturel Régional des Alpilles
Code de l'environnement	Aménagement du gaudre La Garrigue Redonne soumis à déclaration ou à autorisation



SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Scénarii d'aménagement

GAUDRE LA GARRIGUE REDONNE

GAUDRE DU GRAND MAS



Echelle : 1 / 10 000

03-2010

- LEGENDE -

Propositions d'aménagement

-  Bassin de rétention
- R Recalibrage
- C Curage

Capacité des gaudres suite à la mise en place des bassins de rétention

-  Qc > 10 ans
-  Qc < 10 ans
-  Ouvrage hydraulique



P139 - Vue amont



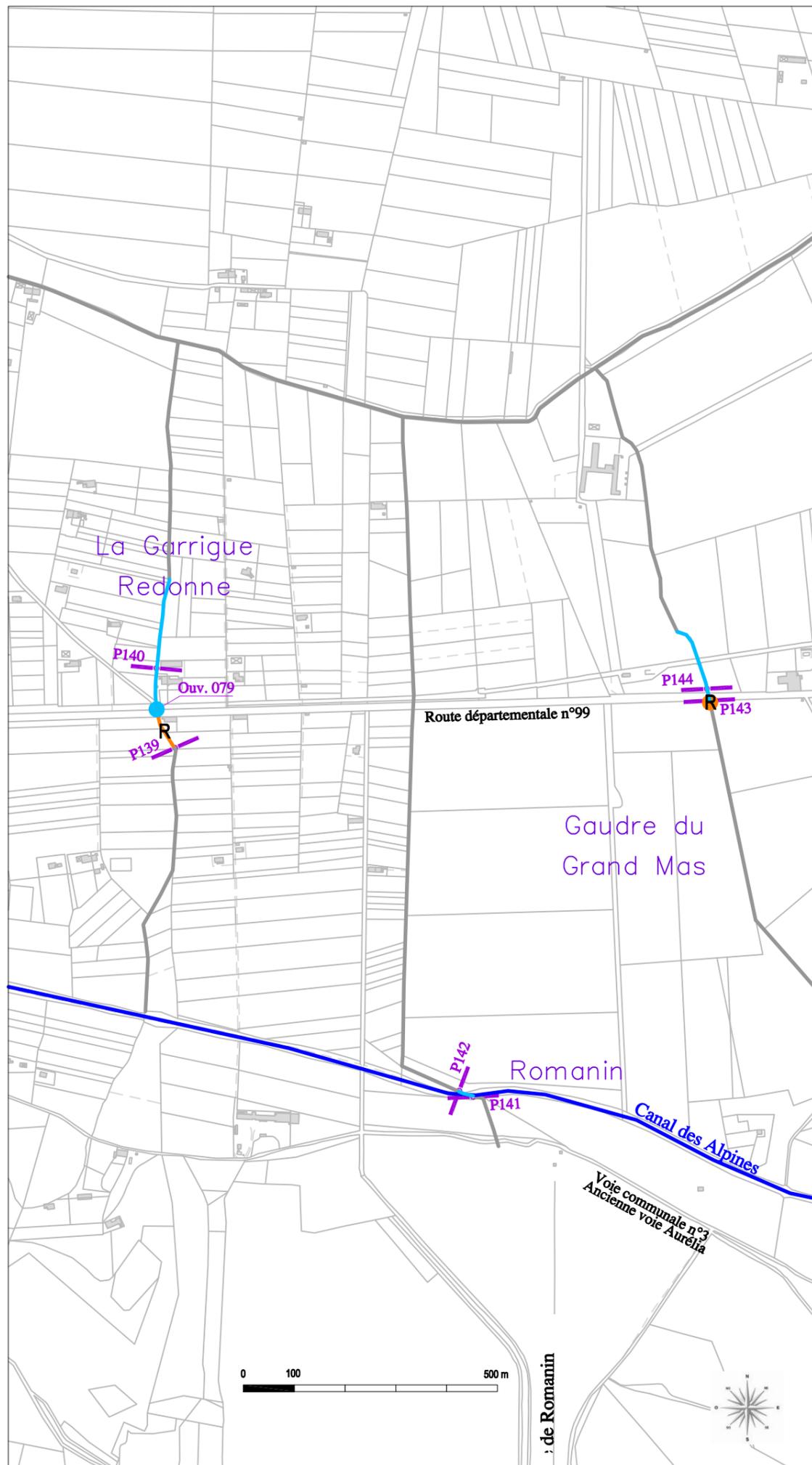
P139 - Vue aval



P143 - Vue amont



P143 - Vue aval



## XV - GAUDRE DU GRAND MAS

### XV.1. Scénarii d'aménagement

→ *Carte des propositions d'aménagement sur le gaudre du Grand Mas*

#### XV.1.1. Localisation des dysfonctionnements

L'ouvrage de franchissement de la RD 99 a une capacité inférieure au débit décennal.

#### XV.1.2. Type d'aménagement proposé

Le scénario d'aménagement proposé est la dilation de l'ouvrage pour une pluie de période de retour 10 ans.

Désignation	Longueur (ml)	Section	Nature	Montant H.T. (€)
P143	10,8	1,20 x 0,90h m	Pierres maçonnées	4 000
<b>Total H.T.</b>				<b>4 000</b>

Tableau 20 : Descriptif des aménagements proposés sur le gaudre du Grand Mas

#### XV.1.3. Coût d'aménagement

Le coût d'aménagement ne tient pas compte du dévoiement des réseaux et du coût de l'acquisition foncière des terrains. Il correspond à une estimation sommaire donnant l'ordre de grandeur compte tenu de l'absence de fond topographique, d'étude géotechnique et hydrogéologique ainsi que du devenir des déblais.

Le montant total des travaux pour la réalisation des aménagements proposés, y compris les divers et imprévus de 15 %, s'élève donc à **4 000 € H.T.**

## XV.2. Contraintes réglementaires et environnementales

→ Cf. Annexe 1

Les contraintes réglementaires et environnementales au niveau de la zone d'aménagement sur le gaudre du Grand Mas sont les suivantes :

<b>CONTRAINTES REGLEMENTAIRES</b>	
POS	NC : zone d'activités agricoles
Risques	Aucun PPR prescrit sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence

<b>CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES</b>	
Sites & Paysages	Directive Paysagère des Alpilles
Nature & Biodiversité	Parc Naturel Régional des Alpilles
Code de l'environnement	Aménagement du gaudre du Grand Mas soumis à déclaration



SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Scénarii d'aménagement

GAUDRE LA GARRIGUE REDONNE

GAUDRE DU GRAND MAS



Echelle : 1 / 10 000

03-2010

- LEGENDE -

Propositions d'aménagement

-  Bassin de rétention
- R Recalibrage
- C Curage

Capacité des gaudres suite à la mise en place des bassins de rétention

-  Qc > 10 ans
-  Qc < 10 ans
-  Ouvrage hydraulique



P139 - Vue amont



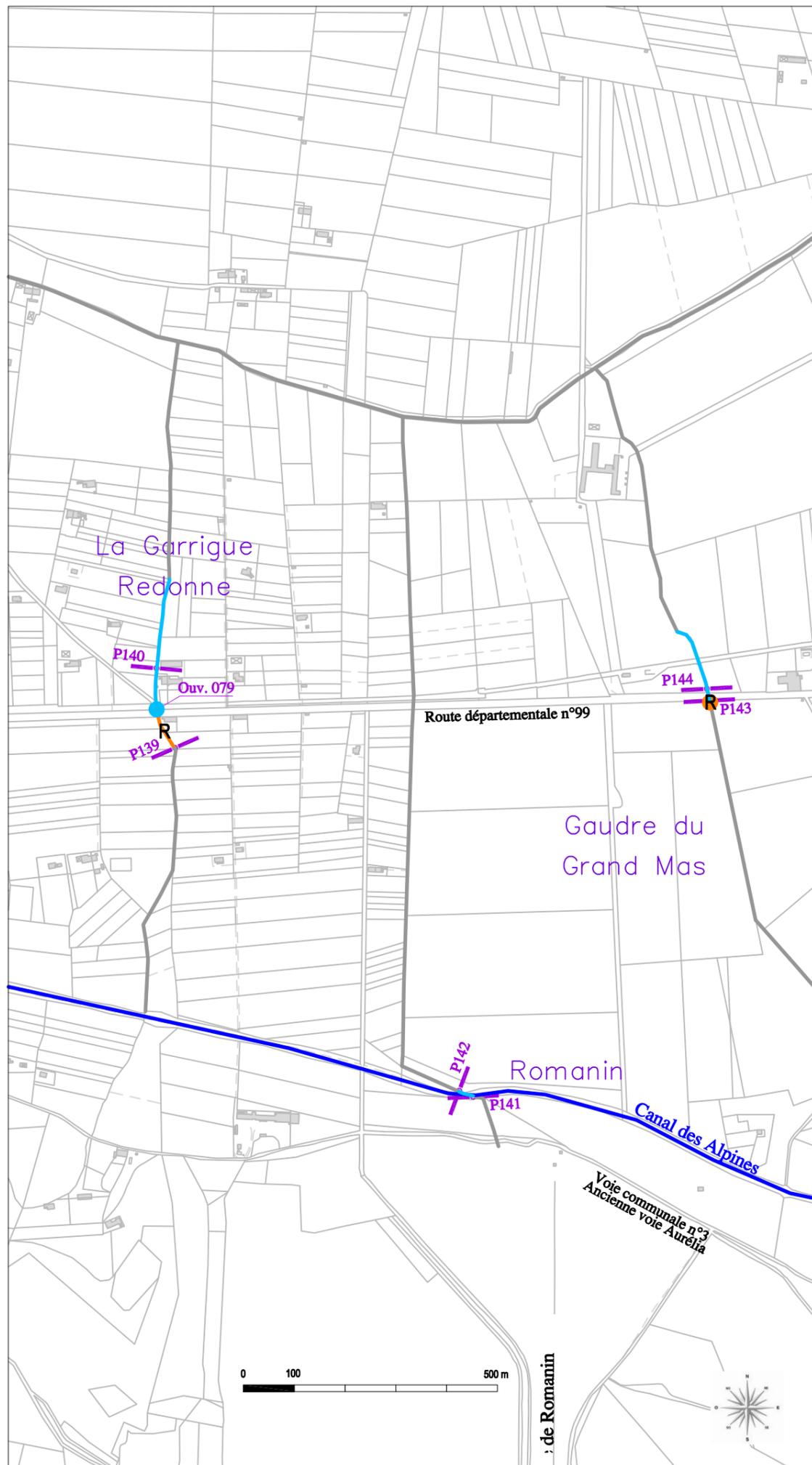
P139 - Vue aval



P143 - Vue amont



P143 - Vue aval



## XVI - CONCLUSION

### XVI.1. Analyse multi-critères

Les priorités des travaux ont été déterminées à partir des critères suivants :

- Période de retour des débits capables actuels des gaudres ;
- Densité d'urbanisation actuelle ;
- Localisation des aménagements proposés par rapport au centre ville ;
- Zones d'urbanisation future ;
- Contraintes réglementaires et environnementales.

Le tableau ci-après présente le récapitulatif des prix des aménagements par gaudre, ainsi que la priorité des travaux.

La hiérarchisation des travaux a été validée par la Mairie de Saint-Rémy-de-Provence lors de la réunion du 24 juin 2010.

➔ *Tableau récapitulatif*

Gaudre	Nature des aménagements	Montant H.T. (€)	Contraintes réglementaires et environnementales	Efficacité hydraulique	Enjeux (urbanisation actuelle et future)	Priorité	Rang
Pistole	Recalibrage de fossés Dilatation d'ouvrages	70 000	Faibles	Q10	Faibles	Faible	5
Bovis	Recalibrage de fossés Dilatation d'ouvrages	105 000	Faibles	Q10	Faibles	Faible	5
Bourgeois, Lézard	2 bassins de rétention Dilatation d'ouvrages	3 006 000	Faibles	BR : écrêtement Q10 de 87% Fossés : Q10	Moyens	Faible pour le recalibrage des fossés et la dilatation des ouvrages Moyenne pour les bassins de rétention	4
			Sud canal des Alpilles : fortes				4
Cornud	Recalibrage de fossés	172 000	Moyennes	Q10	Faibles	Faible	5
Cadenières, Roussan	Dilatation d'un ouvrage	3 000	Faibles	Q10	Faibles	Faible	5
Valampe, Mataux, Servières, Capélans	1 bassin de rétention Recalibrage et entretien de fossés Dilatation d'ouvrages	1 187 900	Faibles	BR : écrêtement Q10 de 75% Fossés : Q10	Faibles	Faible	5
Rougadou, Jonquerolles	1 bassin de rétention Dilatation d'ouvrages Entretien de fossés	500 700	Faibles	BR : écrêtement Q10 de 30%	Moyens	Moyenne	3
			Fortes	Fossés : Q10			3
Monplaisir	2 bassins de rétention	1 740 000	Faibles	Si BR Jonquerolles : Aval BR1 : écrêtement Q10 de 99% Aval BR2 : écrêtement Q10 de 60%	Moyenne	Moyenne	3
Antiques, centre ville	2 bassins de rétention Dilatation d'ouvrages Pose d'ouvrages en parallèle du réseau existant	1 524 000	Fortes	Aval BR1 : écrêtement Q10 de 98% Aval BR2 : écrêtement Q10 de 91%	Forts	Forte	1
Bigau, Ariétade	4 bassins de rétention Recalibrage de fossés Dilatation d'ouvrages	1 329 000	Fortes		Moyens	Forte pour le gaudre de Bigau	2
		698 000	Faibles		Moyens	Moyenne pour le gaudre de l'Ariétade	2
Joas	Recalibrage de fossés Dilatation d'ouvrages	274 000	Moyennes	Q10	Faibles	Faible	5
Galine	1 bassin de rétention Recalibrage de fossés Dilatation d'ouvrages	1 171 000	Faibles	BR : écrêtement Q10 de 92%	Faibles	Faible	5
			Moyennes	Fossés : Q10	Faibles	Faible	5
Garrigue Redonne	Recalibrage d'un fossé	14 000	Faibles	Q10	Faibles	Faible	5
Grand Mas	Dilatation d'un ouvrage	4 000	Faibles	Q10	Faibles	Faible	5

Rang	Montant H.T. (€)
1	1 524 000
2	2 027 000
3	2 240 700
4	3 006 000
5	3 000 900
<b>TOTAL</b>	<b>11 798 600</b>

## XVI.2. Préconisations générales

Afin d'améliorer l'efficacité générale du réseau pluvial et compte tenu des faibles dimensions de certains ouvrages de franchissement, il est préconisé de réaliser :

- Un entretien régulier du lit mineur (débroussaillage, abattage d'arbres, enlèvement d'embâcles, nettoyage) de l'ensemble du réseau pluvial ;
- Le curage des ouvrages de franchissement des axes de circulation principaux (RD 99 notamment) ;
- Le curage des ouvrages de franchissement du canal des Alpines ;
- Une visite de contrôle des ouvrages hydrauliques principaux suite à de fortes précipitations, afin de vérifier que les ouvrages ne sont pas obstrués.



# SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PUVIAL

## Scénarii d'aménagement

VUE D'ENSEMBLE - OUEST

Echelle : 1 / 20 000



11-2010

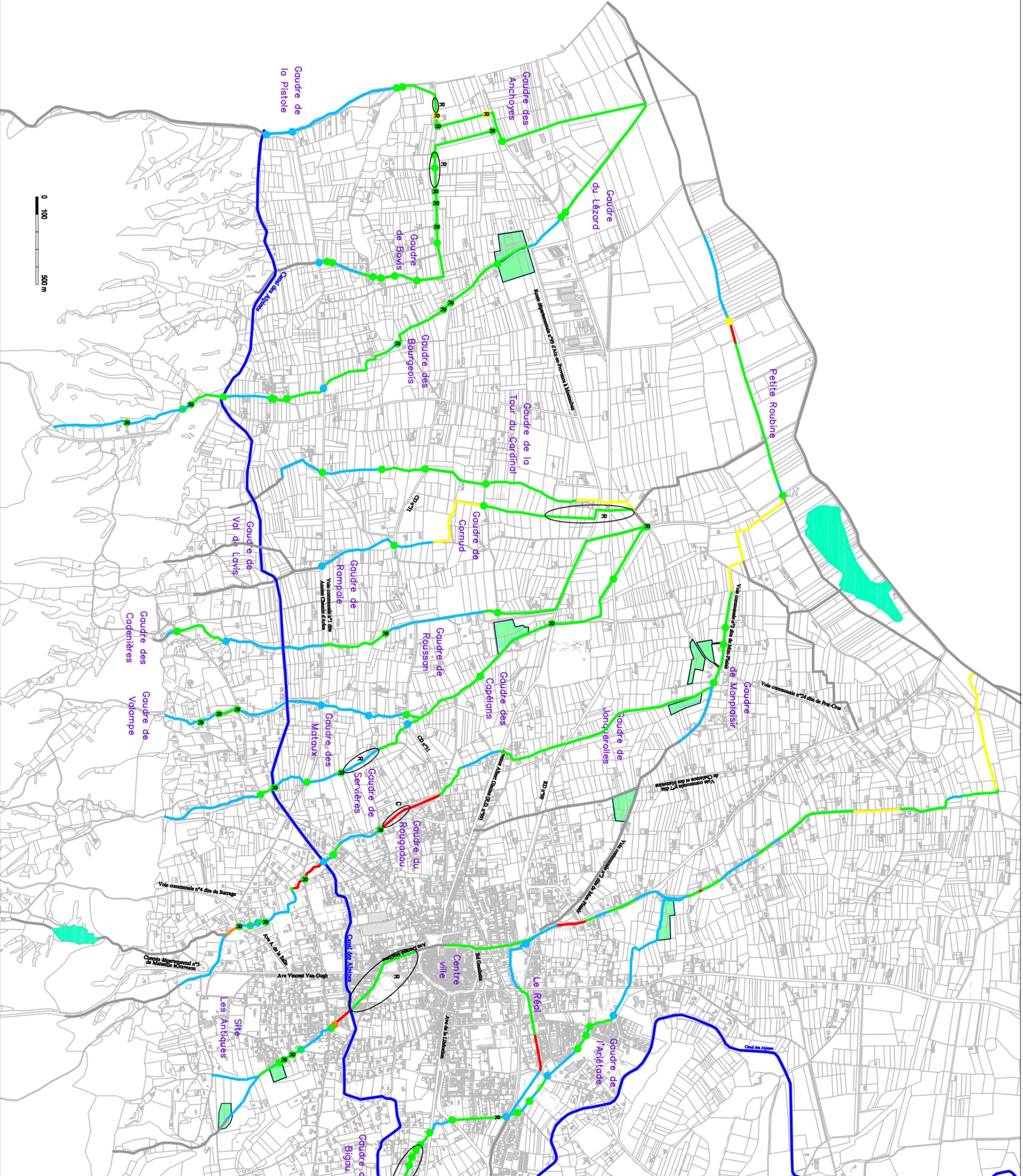
### - LEGENDE -

#### Propositions d'aménagement

-  Bassin de rétention
-  R Recalibrage
-  C Curage

#### Capacité des gaudres suite à la mise en place des bassins de rétention et au recalibrage des fossés

-  Qc < 2 ans
-  2 ans < Qc < 5 ans
-  5 ans < Qc < 10 ans
-  10 ans < Qc < 100 ans
-  100 ans < Qc
-  Ouvrage hydraulique





### SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

#### Scénarii d'aménagement

VUE D'ENSEMBLE - EST

Echelle : 1 / 20 000



11-2010

#### - LEGENDE -

##### Propositions d'aménagement

Bassin de rétention

**R** Recalibrage

**C** Curage

Capacité des gaudres suite à la mise en place  
des bassins de rétention et au recalibrage des fossés

Qc < 2 ans

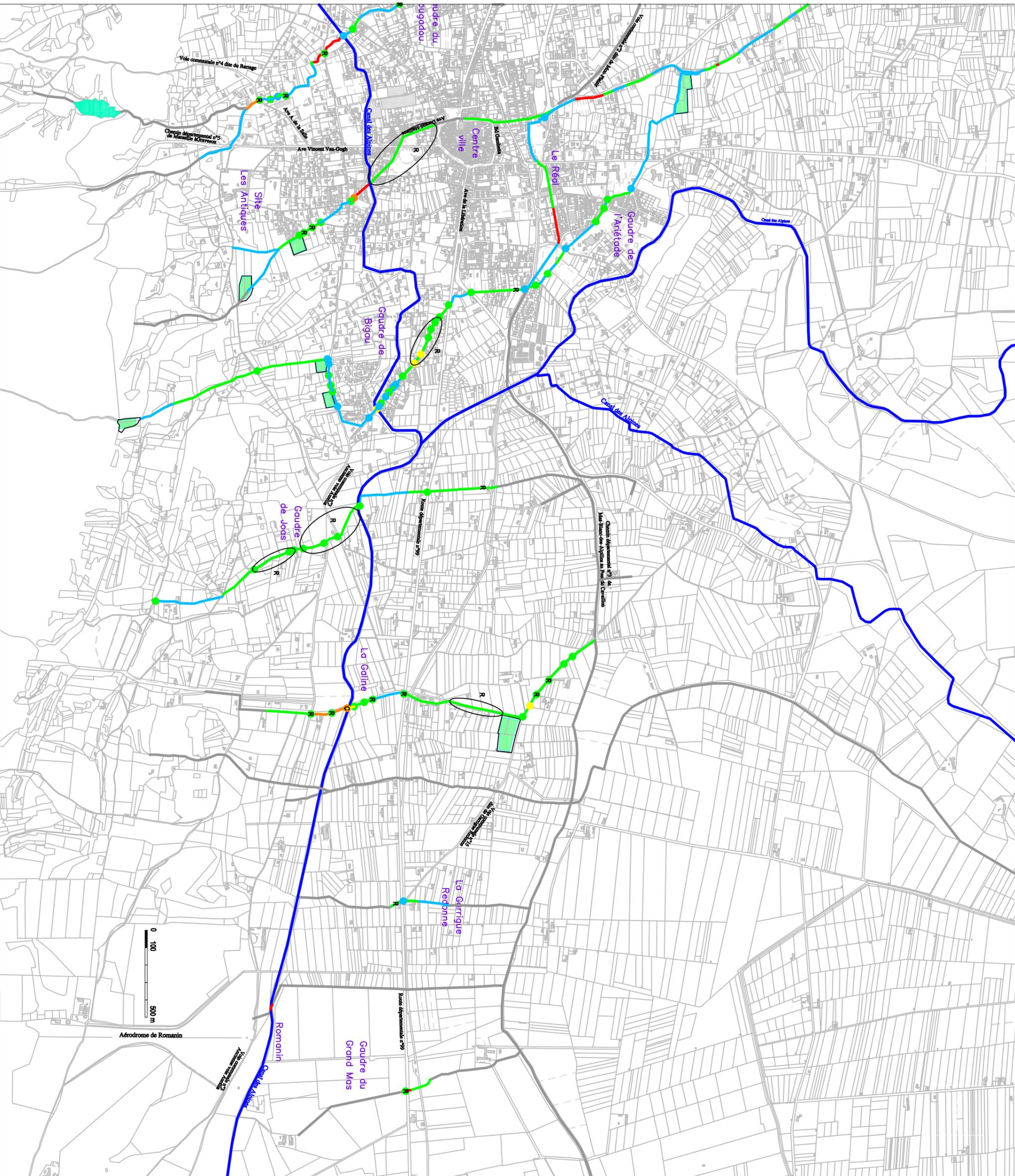
2 ans < Qc < 5 ans

5 ans < Qc < 10 ans

10 ans < Qc < 100 ans

100 ans < Qc

Ouvrage hydraulique



---

# ANNEXE 1

## Contraintes réglementaires et environnementales

---

## CONTRAINTES RELATIVES AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

*Sources :*

Décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau  
Version consolidée au 23 mars 2007, Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement.

Code de l'environnement, Décret du 21 septembre 1977, Nomenclature des ICPE

## GAUDRE DE LA PISTOLE

### Recalibrage des fossés – Dilatation des ouvrages

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.   |              |

## GAUDRE DE BOVIS

### Recalibrage des fossés – Dilatation des ouvrages

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.   |              |

## GAUDRE DES BOURGEOIS – GAUDRE DU LEZARD

### Bassins de rétention des Bourgeois

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.  | Autorisation |

#### *Nomenclature des ICPE*

- |        |   |  |
|--------|---|--|
| 2510-3 | Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km. |  |
|--------|---|--|

### Dilatation des ouvrages

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.   | Déclaration |

## GAUDRE DE CORNUD

### Recalibrage des fossés

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.   |              |

## GAUDRE DES CADENIERES – GAUDRE DE ROUSSAN

### Dilatation d'ouvrage

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration |
|----------|---|-------------|

# GAUDRE DE VALAMPE – GAUDRE DES MATAUX – GAUDRE DE SERVIERES – GAUDRE DES CAPELANS

## Bassin de rétention des Capélans

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.  | Autorisation |

### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

## Recalibrage de fossés et dilatation d'ouvrages sur le gaudre de Valampe

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.   | Déclaration |

## Recalibrage de fossés et dilatation d'ouvrages sur le gaudre de Servières

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |   |
|----------|---|---|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration                             |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.   | Déclaration                             |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.  | A définir d'après une étude faune-flore |

## Dilatation d'ouvrages sur le gaudre des Capélans

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.   | Déclaration |

## GAUDRE DE ROUGADOU – GAUDRE DE JONQUEROLLES

### Dilatation d'ouvrages et entretien de fossés sur le gaudre de Rougadou

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.  | Autorisation |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.   | Déclaration  |
| 3.2.1.0  | Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0. et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :<br>1° Supérieur à 2 000 m <sup>3</sup> (A) ;<br>2° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ;<br>3° Inférieur ou égal à 2 000 m <sup>3</sup> dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D). |              |

### Bassin de rétention de Jonquerolles

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |

- 3.3.1.0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha. Déclaration

*Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

## GAUDRE DE MONPLAISIR

### Bassin de rétention de Monplaisir n°1

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.  | Autorisation |

#### *Nomenclature des ICPE*

- |        |   |
|--------|---|
| 2510-3 | Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km. |
|--------|---|

## Bassin de rétention de Monplaisir n°2

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.              | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration  |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.  | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.   | Autorisation |

### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

## LES ANTIQUES – CENTRE VILLE

### Bassin de rétention des Antiques n°1

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.              | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration  |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.  | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.   | Déclaration  |

#### *Nomenclature des ICPE*

- |        |   |
|--------|---|
| 2510-3 | Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km. |
|--------|---|

## Bassin de rétention des Antiques n°2

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.              | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration  |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.  | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.   | Déclaration  |

### *Nomenclature des ICPE*

- |        |   |  |
|--------|---|--|
| 2510-3 | Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km. |  |
|--------|---|--|

## Recalibrage de fossés - Dilatation d'ouvrages

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation |

## GAUDRE DE BIGAU – GAUDRE DE L'ARIETADE

### Bassin de rétention de Bigau n°1

#### Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration

2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.	
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues	Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0., ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Déclaration
3.2.5.0.	Barrage de retenue d'une hauteur supérieure à 2 m mais inférieure ou égale à 10 m.	Déclaration
3.3.1.0.	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.	Déclaration

#### Classement des ouvrages

#### Article R214-113

Les classes des digues de protection contre les inondations et submersions et des digues de rivières canalisées, ci-après désignées "digues", sont définies dans le tableau ci-dessous :

CLASSE	CARACTÉRISTIQUES DE L'OUVRAGE et populations protégées
A	Ouvrage pour lequel $H \geq 1$ et $P \geq 50\ 000$
B	Ouvrage non classé en A et pour lequel : $H \geq 1$ et $1\ 000 \leq P < 50\ 000$
C	Ouvrage non classé en A ou B et pour lequel : $H \geq 1$ et $10 \leq P < 1\ 000$
D	Ouvrage pour lequel soit $H < 1$ , soit $P < 10$

Au sens du présent article, on entend par :

"H", la hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande hauteur mesurée verticalement entre le sommet de l'ouvrage et le terrain naturel du côté de la zone protégée à l'aplomb de ce sommet ;

"P", la population maximale exprimée en nombre d'habitants résidant dans la zone protégée, en incluant notamment les populations saisonnières.

### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t.  
Rayon d'affichage : 3 km.

### **Bassin de rétention de Bigau n°2**

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.              | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration  |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.  | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.   | Déclaration  |

### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

## Bassin de rétention de Bigau n°3

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |              |
|----------|---|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.              | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration  |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.  | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha.   | Déclaration  |

### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

---

## Bassin de rétention de l'Ariétade

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.  | Autorisation |

### *Nomenclature des ICPE*

- |        |   |  |
|--------|---|--|
| 2510-3 | Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m <sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km. |  |
|--------|---|--|

---

## Recalibrage de fossés - Dilatation d'ouvrages

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |   |
|----------|--|---|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation                            |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation                            |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens  | A définir d'après une étude faune-flore |

## GAUDRE DE JOAS

### Recalibrage de fossés - Dilatation d'ouvrages

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |   |
|----------|--|---|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation                            |
| 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.   | Autorisation                            |
| 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens  | A définir d'après une étude faune-flore |

## GAUDRE LA GALINE

### Bassins de rétention de la Galine

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |  |              |
|----------|--|--------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.                       | Autorisation |
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m. | Autorisation |
| 3.2.3.0. | Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.   | Déclaration  |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha.  | Autorisation |

#### *Nomenclature des ICPE*

- 2510-3 Affouillements du sol (à l'exception des affouillements rendus nécessaires pour l'implantation des constructions bénéficiant d'un permis de construire et des affouillements réalisés sur l'emprise des voies de circulation), lorsque les matériaux prélevés sont utilisés à des fins autres que la réalisation de l'ouvrage sur l'emprise duquel ils ont été extraits et lorsque la superficie d'affouillement est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 t. Rayon d'affichage : 3 km.

## Recalibrage de fossés - Dilatation d'ouvrages

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.	Autorisation
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 200 m.	Autorisation
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	A définir d'après une étude faune-flore

## GAUDRE LA GARRIGUE REDONNE

### Recalibrage de fossé

---

#### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.	Déclaration
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m.	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens	A définir d'après une étude faune-flore

# GAUDRE DU GRAND MAS

## Dilatation d'ouvrage

---

### *Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration*

- |          |   |             |
|----------|---|-------------|
| 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m. | Déclaration |
|----------|---|-------------|

## CONTRAINTES RELATIVES AUX SITES, AUX PAYSAGES, A LA NATURE ET A LA BIODIVERSITE

*Source :*

DREAL, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Diffusion interne

Direction régionale de l'environnement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Directive Paysagère

Version : 2

Fiche validée : **I - Généralités sur le lot**

- Résumé :** La loi du 8 janvier 1993 définit un nouvel outil de protection et de gestion des paysages, « les directives de protection et de mise en valeur des paysages » sur « des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées... l'Etat peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages ».  
Pour simplifier, on parle le plus souvent de « directive paysagère », plutôt que de « directives de protection et de mise en valeur des paysages ».  
Au 01/01/2008, seules les Alpilles sont concernées par une Directive Paysagère en région PACA.  
Cette directive a pour objet d'offrir dans ce grand paysage à chacun des partenaires des références pratiques permettant d'ajuster leurs projets pour façonner plus harmonieusement leurs multiples actions et de garantir, tout en accompagnant l'évolution, une meilleure protection des paysages des Alpilles.
- Producteur des données :** DIREN
- Type de schéma spatial :** schéma utilisateur **Langue :** Français
- Schéma spatial utilisateur :** Spaghetti **Jeu de caractères :** ISO 8859-10
- Objectif de la production :** production d'une couche de données géographiques à échelle moyenne en vue de la réalisation de "porter à connaissance" ou d'études d'impact
- Echelles d'application prévues :** **minimum :** 1/ 1000000  
**maximum :** 1/ 100000
- Utilisation potentielle :**
- Référence de documents :** - Loi du 8 janvier 1993 (article L350-1 du CE) et décret du 11 avril 1994  
- Decret n° 2007-21 du 04/01/2007 pour a DPA des Alpilles

**II - Qualité de lot**

- Généalogie :** Couche d'informations géographiques produite par digitalisation à partir de contours sur fond de carte papier à échelle moyenne (1:250 000)
- Date de validité :** 04/01/2007
- Éléments de qualité :** Précision géométrique liée à la qualité des contours sur fond de carte papier à échelle moyenne (1:250 000).  
Pour la traduction réglementaire des orientations de la DPA des Alpilles, il convient de se référer à la carte au 1/100 000ème de la DPA qui identifie le territoire et localise les structures paysagères à protéger.
- Fréquence de mise à jour :**
- Référentiel :**

**III - Référence des métadonnées**

- Date de création :** 09/01/2008 18:18:03 **Date de dernière mise à jour :** 21/04/2008 15:19:12

## IV - Système de référence spatial

Système de positionnement :

Direct

Identificateur du système de positionnement direct : BP:LAMB2C

Nom du système de positionnement direct : Lambert II Carto

Indirect

Nom du système de positionnement indirect :

Nom de la classe de localisation :

Date de référence :

Administrateur du système de référence :

## V - Emprise

Etat de l'emprise : Réelle Date de validite de l'emprise : 04/01/2007

Surface de délimitation :

Surface couverte :



Fichier associé : S:\CATALOGUES\images\emprise\_PACA.jpg

## VI - Définition des données

**Description textuelle générale :** Les directives ont pour objet, à la fois la mise en valeur des éléments caractéristiques, constituant les structures d'un paysage, et en même temps la mise en place d'une démarche de projet qui réunit l'ensemble des acteurs locaux agissant sur ce paysage.

Actuellement, une seule Directive Paysagère en région PACA, elle s'applique aux Alpilles.

Compte tenu de la valeur patrimoniale, culturelle, économique de l'ensemble complexe que constituent le massif des Alpilles et les plaines qui l'entourent, l'établissement d'une directive de protection et de mise en valeur des paysages conforme à la loi du 8 janvier 1993 est donc apparu tant aux services de l'Etat qu'aux collectivités locales et territoriales, comme la formule la mieux adaptée pour assurer la préservation de son exceptionnelle qualité à travers les évolutions nécessaires.

La table principale est celle renseignant sur le périmètre des Directives paysagères: DPAY\_P

Dans ces paysages protégés, on parle également de Zones visuellement sensibles (ZVS) et de Paysages naturels remarquables (PNRq):

ZVS: Zones situées en piémont où tout aménagement peut porter atteinte au paysage

PNRq: Unités de paysages définies comme étant des Paysages naturels à

protéger.  
 Pour les Alpilles,  
 - Les cônes de vues cartographiés identifient les vues les plus marquantes du massif qui devront être protégées.  
 - les alignements d'arbres spécifiés comme remarquables qui devront être pérennisés sont également cartographiés.

**Thésaurus :**

**Liste des Objets :**

■ DPAY_AARq		Alignement des Arbres Remarquables de la Dir. Paysagère	Ligne	
▣	D_ATT_MAJ	Date de renseignement des attributs (ou dernière mise à jour) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	D_NUM_MAJ	Date de création de la géométrie de l'objet (ou dernière modification géométrique) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	ECHEL_NUM	Echelle de numérisation (échelle maxi au-delà de laquelle la précision géométrique n'est plus assurée)	Caractère	15
	-			
▣	ID	Numéro automatique des objets	Entier	
	-			
▣	SOURCE	Organisme producteur	Caractère	30
	-			
■ DPAY_CDV		Cônes de vue de la Dir. Paysagère	Ligne	
▣	COMMENT	Commentaires sur les objets	Caractère	100
	-			
▣	D_ATT_MAJ	Date de renseignement des attributs (ou dernière mise à jour) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	D_NUM_MAJ	Date de création de la géométrie de l'objet (ou dernière modification géométrique) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	ID	Numéro automatique des objets	Entier	
	-			
▣	SOURCE	Organisme producteur	Caractère	30
	-			
■ DPAY_P		Périmètre de protection de la Directive Paysagère	Polygone	
▣	COD_DIREN	Identifiant DIREN de l'objet	Caractère	4
	-			
▣	COUCHE	Champ générique pour qualifier la nature du zonage	Caractère	4
	-			

■	D_ATT_MAJ	Date de renseignement des attributs (ou dernière mise à jour) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
■	D_CART_PDF	Date de création (ou maj) de la carte associée (format A4 portrait PDF)	Caractère	10
	-			
■	D_NUM_MAJ	Date de création de la géométrie de l'objet (ou dernière modification géométrique) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
■	D_PROCED	Date à laquelle l'arrêté a été signé. format jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
■	ECHEL_NUM	Echelle de numérisation (échelle maxi au-delà de laquelle la précision géométrique n'est plus assurée)	Caractère	15
	-			
■	F_CART	Existence de la carte sous forme numérique (format A4 PDF)	Caractère	1
	-			
■	F_INFO	Existence de la fiche descriptive d'information sous forme numérique	Caractère	1
	-			
■	F_OFFI	Existence du scan du texte officiel désignant le site	Caractère	1
	-			
■	NOM	Nom de la directive paysagère	Caractère	40
	-			
■	PROCED	Type de procedure	Caractère	1
	-			
■	S_SIG_HA	Surface calculée (mode cartésien) en hectare par logiciel SIG de l'objet correspondant à sa géométrie actuelle	Flottant	
	-			
■	SOURCE	Organisme producteur	Caractère	30
	-			
■	WEB_DIREN	Renvoi vers la rubrique correspondante du site Web de la DIREN-PACA	Caractère	70
	-			
■	DPAY_PNRq	Paysage Naturel Remarquable de la Dir. Paysagère	Polygone	
■	D_ATT_MAJ	Date de renseignement des attributs (ou dernière mise à jour) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			

▣	D_NUM_MAJ	Date de création de la géométrie de l'objet (ou dernière modification géométrique) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	ECHEL_NUM	Echelle de numérisation (échelle maxi au-delà de laquelle la précision géométrique n'est plus assurée)	Caractère	15
	-			
▣	ID	Numéro automatique des objets	Entier	
	-			
▣	S_SIG_HA	Surface calculée (mode cartésien) en hectare par logiciel SIG de l'objet correspondant à sa géométrie actuelle	Flottant	
	-			
▣	SOURCE	Organisme producteur	Caractère	30
	-			
■	DPAY_ZVS	Zone visuellement sensible de la Dir. Paysagère	Polygone	
▣	D_ATT_MAJ	Date de renseignement des attributs (ou dernière mise à jour) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	D_NUM_MAJ	Date de création de la géométrie de l'objet (ou dernière modification géométrique) de type jj/mm/aaaa	Caractère	10
	-			
▣	ECHEL_NUM	Echelle de numérisation (échelle maxi au-delà de laquelle la précision géométrique n'est plus assurée)	Caractère	15
	-			
▣	ID	Numéro automatique des objets	Entier	
	-			
▣	S_SIG_HA	Surface calculée (mode cartésien) en hectare par logiciel SIG de l'objet correspondant à sa géométrie actuelle	Flottant	
	-			
▣	SOURCE	Organisme producteur	Caractère	30
	-			

## VII - Métadonnées administratives

**Organismes :**

- Nom : Direction régionale de l'environnement de PACA
- Nom abrégé : DIREN-PACA
- Adresse : Le Tholonet BP120 13603 Aix-en-Provence
- Réf. Internet : #<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>\$<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/>
- Rôle : Producteur

■ Nom : Direction régionale de l'environnement de PACA  
Nom abrégé : DIREN-PACA  
Adresse : Le Tholonet BP120 13603 Aix-en-Provence  
Réf. Internet : #http://www.paca.ecologie.gouv.fr/\$http://www.paca.ecologie.gouv.fr/  
Rôle : Auteur de la fiche

**Contact :**

■ Nom : Michel FAURE  
Adresse : Le Tholonet BP120  
Allée Louis Philibert  
13603 Aix-en-Provence Cedex 1  
  
Tél: 04 42 66 65 97  
mél: michel.faure@paca.ecologie.gouv.fr  
  
Rôle du contact : Administrateur

**Restrictions d'utilisation :**

Les informations ne sont communiquées qu'à titre indicatif . Aux fins d'interprétation et d'application de la loi, seules font foi les publications sur papier du Journal officiel de la République française (édition lois et décrets). Utilisation autorisée sous réserve du respect du droit de propriété avec mention de :  
Source DIREN PACA et © DIREN PACA

**Propriété intellectuelle :**

DIREN PACA

**Unité de diffusion :**

**Tarif :**

gratuit

**Formats :**

MIF/MID

**Modalités de commande :**

s'adresser au Centre de ressource, Service SDEPE.

**Chemin d'accès :**

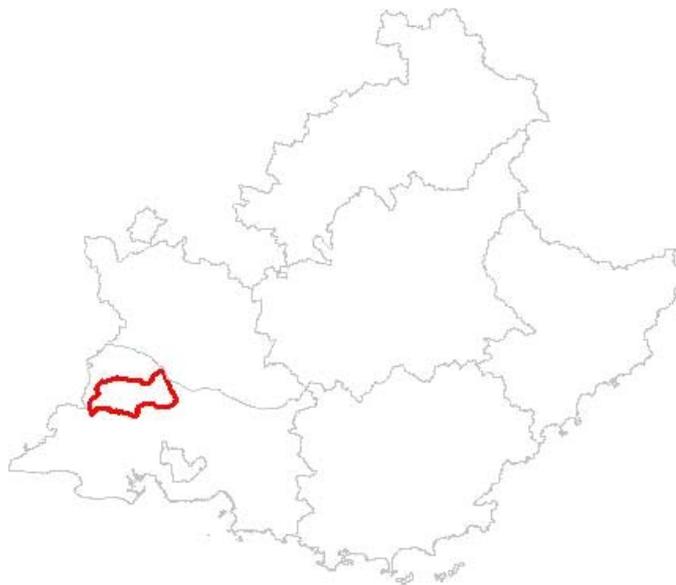
**Accès en ligne :**

**Autres services offerts :**

téléchargement sur internet

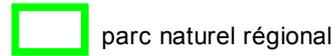
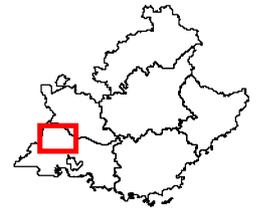
**Supports :**

## VIII - Aperçu du lot



**Fichier associé :**

S:\CATALOGUES\images\DPA.JPG

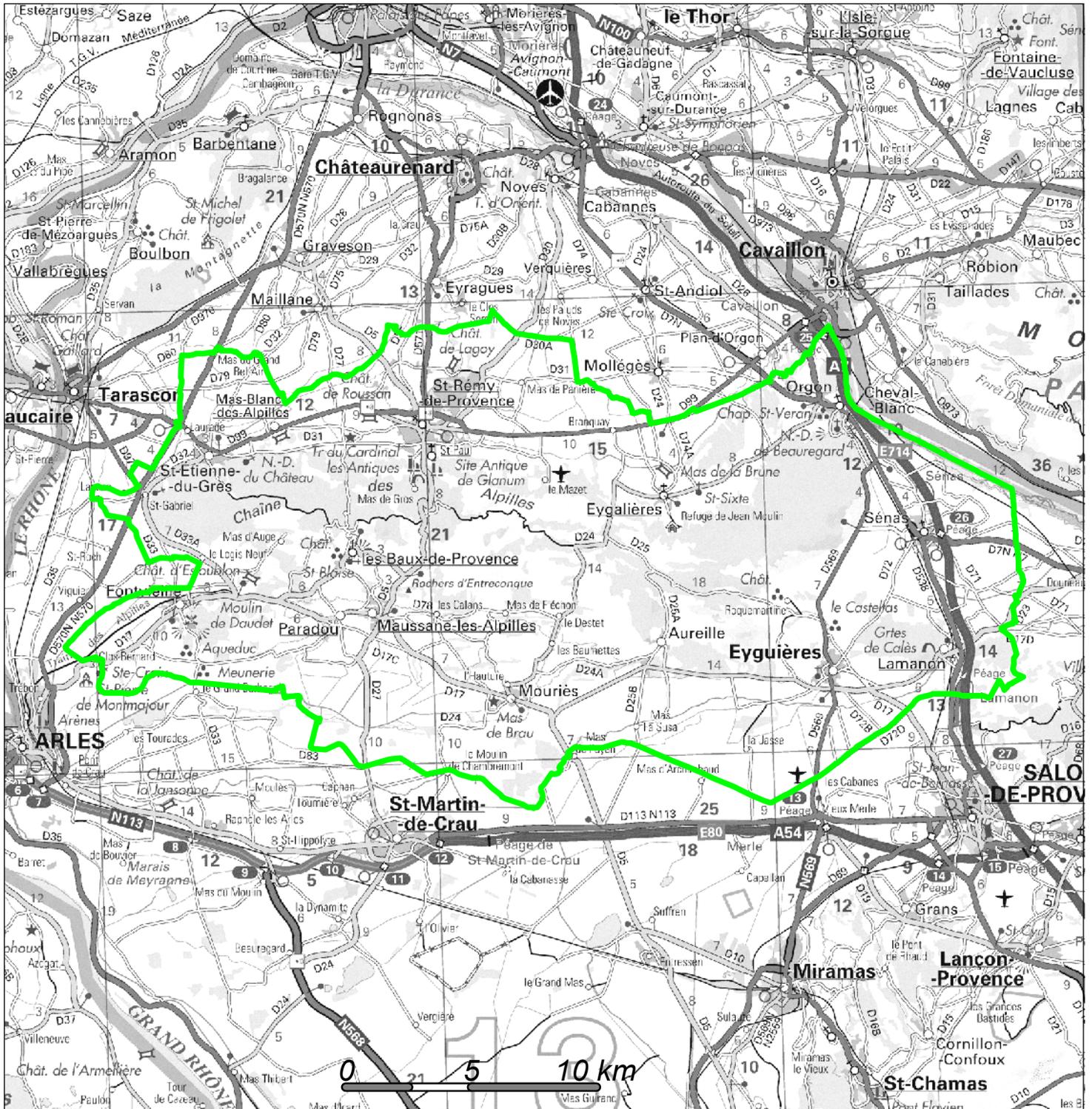


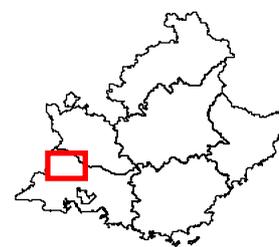
**Parc naturel régional**

**FR8000046**

**Parc Naturel Régional des Alpilles**

Date de classement : 2007-01-30



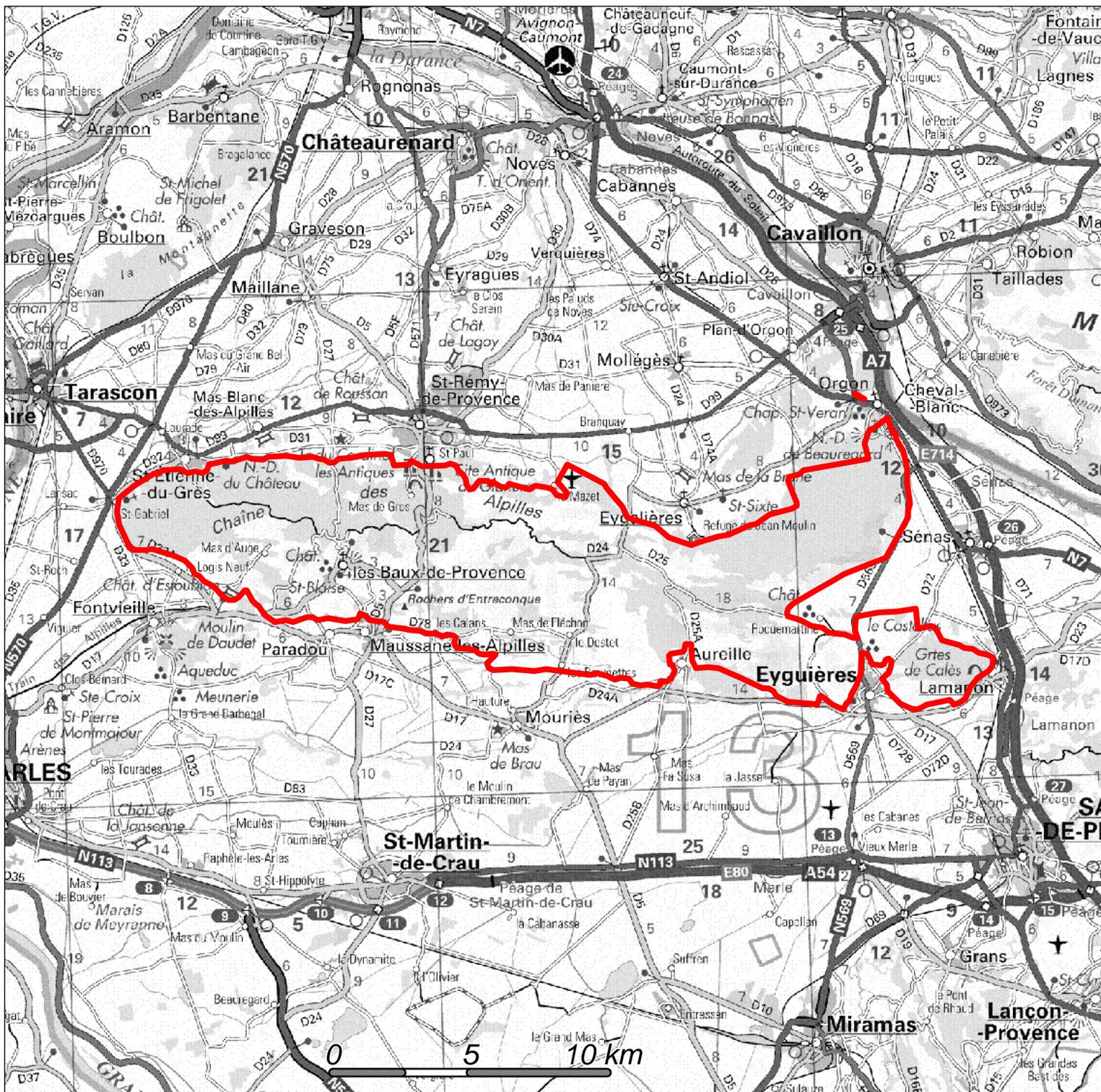


Direction Régionale de l'Environnement  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

## Site d'Importance Communautaire

FR9301594

## LES ALPILLES



© IGN scan25, 100, 250

Fiche créée le :12/06/2007

**DIREN**

Adresse postale : Le Tholonet  
BP 120 - 13062 Aix en Provence - cedex 1  
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01



## Le réseau Natura 2000



### Découvrir Natura 2000

Rechercher par  
espèce

Rechercher par  
habitat

Rechercher  
par lieu géographique

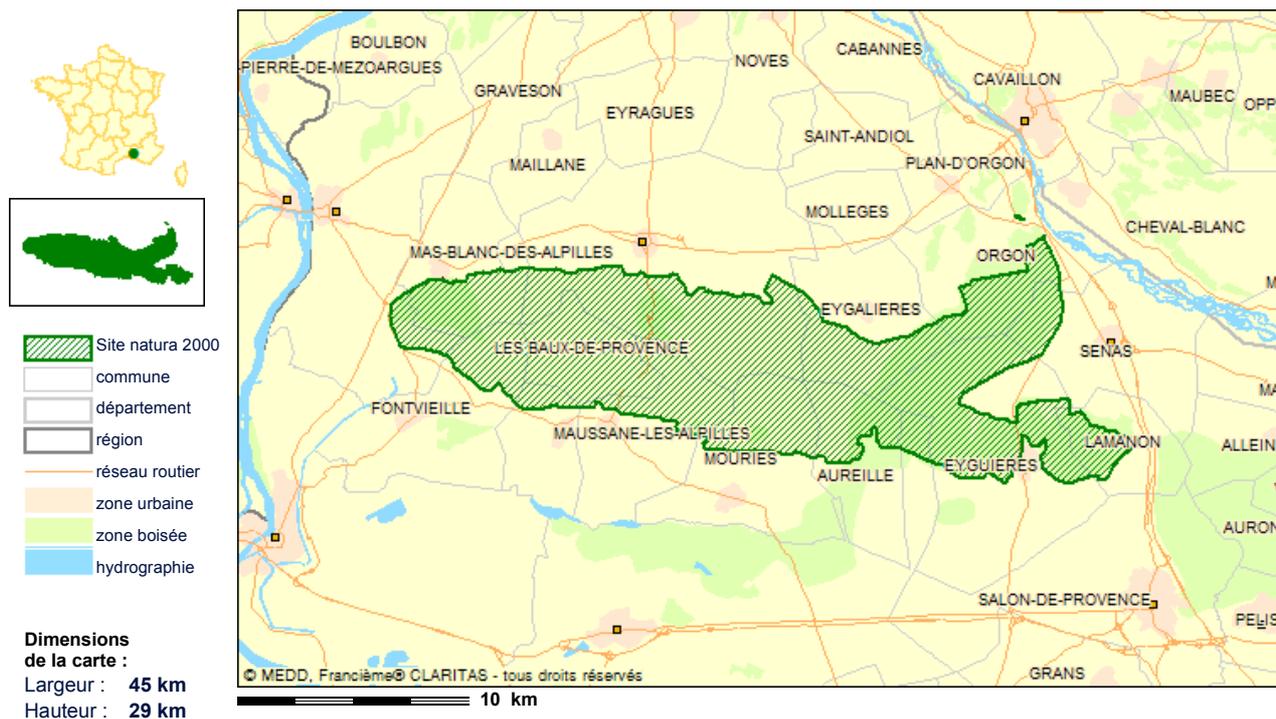
Recherche avancée

### Comprendre la démarche

### Agir avec le réseau

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [provence-alpes-cote d'azur](#) > [bouches-du-rhône](#) > [site fr9301594](#)

## LES ALPILLES



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.  
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

### IDENTIFICATION

- **Appellation** : LES ALPILLES
- **Statut** : Site ou proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC/pSIC)
- **Code** : FR9301594

### Liens utiles

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

### Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région** : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- ★ **Département** : Bouches-du-Rhône
- ★ **Superficie** : 17232 ha
- ★ **Altitude minimale** : 7 m
- ★ **Altitude maximale** : 490 m
- ★ **Région biogéographique** : Méditerranéenne

La surface de ce site intersecte la Zone de Protection Spéciale suivante :  
FR9312013 Les Alpilles

### Vie du site

Masquer ▲

- ★ **Mise à jour des données** : 04/2009

**Vie du site :** Date de proposition comme SIC : 08/1998  
La démarche Document d'objectifs (DOCOB) est entamée sur ce site. Pour en savoir plus, contacter la direction régionale de l'environnement (DIREN).

## Description du site

Masquer ▲

Petit massif calcaire remarquable par la présence de landes à Ephédre et à Genêt de Villars sur les crêtes et par l'extension de groupements rupestres. Présence de parcours parturés par les ovins et bovins. Présence d'importants complexes rocheux.

Le cortège faunistique est particulièrement riche, notamment par la présence de nombreuses espèces de chiroptères : le massif des Alpilles constitue un secteur d'enjeu international pour la conservation des chauves-souris car il abrite plusieurs colonies importantes :

\* La carrière de Glanum (St Rémy de Provence) : gîte d'intérêt international pour le Minioptère de Schreibers (hibernation de 12000 à 30000 individus, soit 15 % de la population nationale en hiver). Le seul gîte d'hibernation connu pour cette espèce en région PACA, drainant probablement la totalité des populations estivales des Cévennes, de la vallée du Rhône et du Var.

\* La grotte des Fées (Baux de Provence) : site autrefois majeur pour la reproduction de plusieurs espèces avec 6000 individus, faisant l'objet d'un projet de réhabilitation.

\* Le tunnel d'Orgon : importante colonie mixte de reproduction (au moins 6 espèces, totalisant 3000 à 4500 individus, principalement Petit/grand murin et minioptère) découverte en 2003. La plus importante colonie de reproduction des Bouches-du-Rhône, et une des plus importantes connues en région PACA. Le tunnel d'Orgon figure parmi les 21 sites français présentant un intérêt majeur d'ordre international pour la conservation des chiroptères.

Petit massif calcaire

### Composition du site :

Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	30 %
Forêts de résineux	25 %
Forêts caducifoliées	20 %
Pelouses sèches, Steppes	8 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	3 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	2 %
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Autres terres arables	1 %

## Habitats naturels présents

Masquer ▲

	% couv.	SR <sup>(1)</sup>
<b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea*</b>	<b>21 %</b>	<b>C</b>
Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	12 %	C
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	3 %	C
Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux	1 %	C
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	1 %	C
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	1 %	C
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	1 %	C
Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du Molinio-Holoschoenion	1 %	C
Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba	1 %	C

## Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

	PR <sup>(2)</sup>
<b>Invertébrés</b>	
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	D
Damier de la Succise (Euphydryas aurinia)	C
<b>Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*</b>	C
Grand capricorne (Cerambyx cerdo)	C
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)	C

**Mammifères**

Grand Murin ( <i>Myotis myotis</i> )	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	PR <sup>(2)</sup> B
Grand Rhinolophe ( <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> )	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	B
Minioptère de Schreibers ( <i>Miniopterus schreibersii</i> )	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	A
Myotis capaccinii ( <i>Myotis capaccinii</i> )	Etape migratoire.	C
Petit Murin ( <i>Myotis blythii</i> )	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	A
Petit Rhinolophe ( <i>Rhinolophus hipposideros</i> )	Reproduction. Etape migratoire.	C
Rhinolophe Euryale ( <i>Rhinolophus euryale</i> )	Reproduction. Etape migratoire.	C
Vespertilion à oreilles échancrées ( <i>Myotis emarginatus</i> )	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.	B

**Poissons**

Apron ( <i>Zingel asper</i> )		PR <sup>(2)</sup> D
Blageon ( <i>Leuciscus souffia</i> )		D
Bouvière ( <i>Rhodeus sericeus amarus</i> )		D
Chabot ( <i>Cottus gobio</i> )		D

<sup>(1)</sup> *Superficie relative* : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

<sup>(2)</sup> *Population relative* : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

\* **Habitats ou espèces prioritaires (en gras)** : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2009. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.

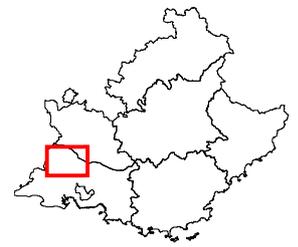
[haut de page](#)



© Ministère de l'écologie et du développement durable

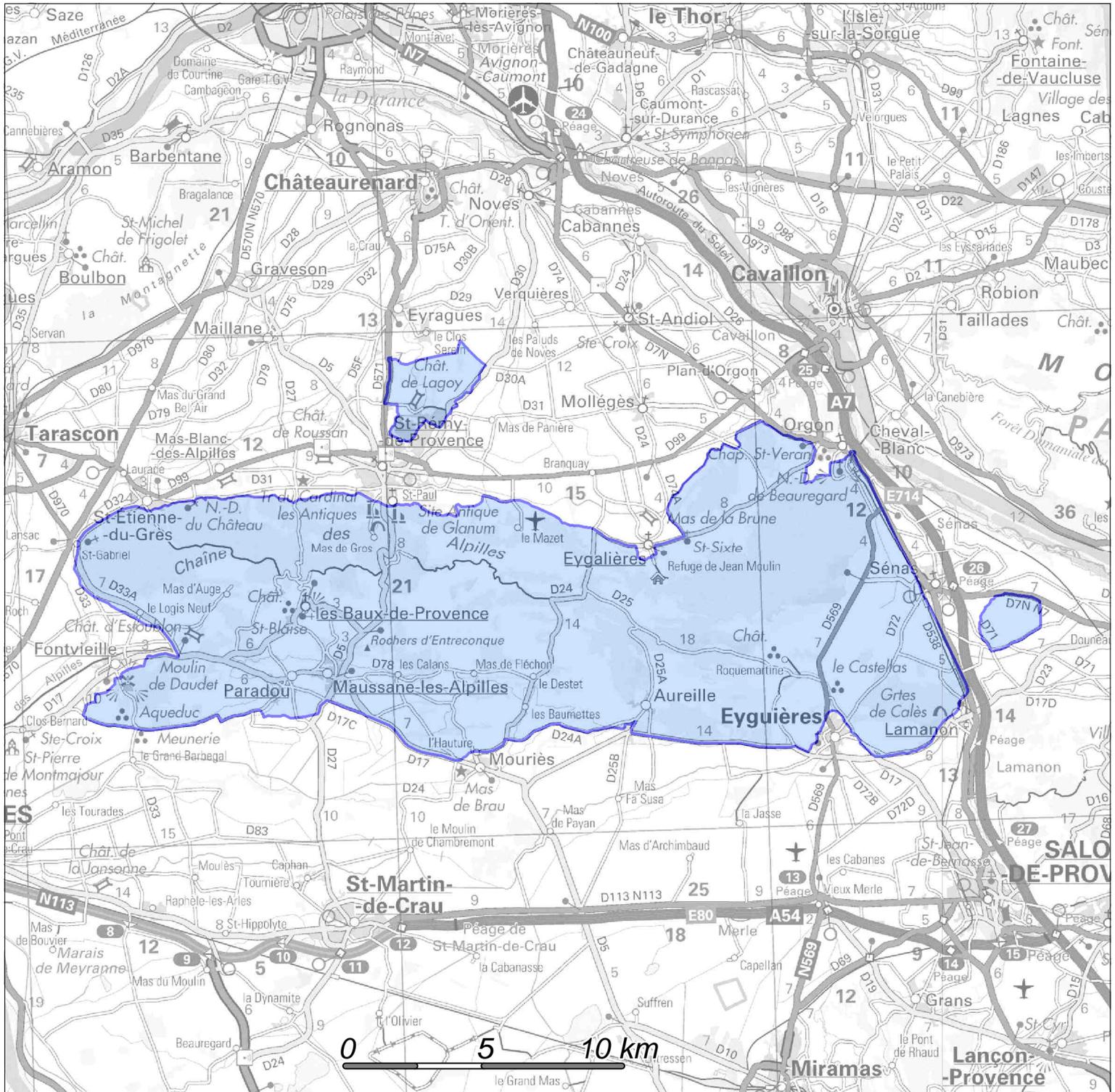


[a propos des cookies](#) [Droit d'usage des fonds cartographiques](#)



## Zone de Protection Spéciale (ZPS)

FR9312013  
Les Alpilles



Fiche créée le :26/03/2010

1/200 000 ème

**DREAL**

Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 250®



# Le réseau Natura 2000



[Découvrir Natura 2000](#)

[Comprendre la démarche](#)

[Agir avec le réseau](#)

[Rechercher par espèce](#)

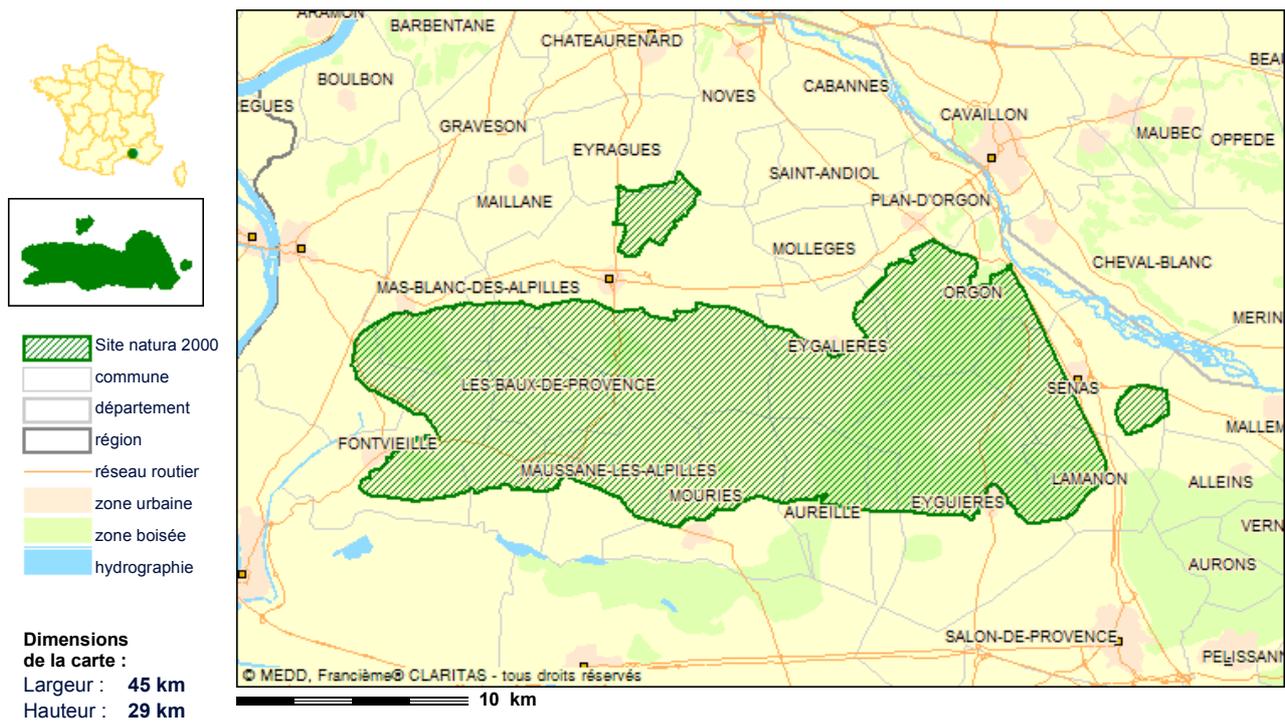
[Rechercher par habitat](#)

[Rechercher par lieu géographique](#)

[Recherche avancée](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [patrimoine naturel](#) > [natura 2000](#) > [recherche géographique](#) > [provence-alpes-cote d'azur](#) > [bouches-du-rhône](#) > [site fr9312013](#)

## Les Alpilles



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation. Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

### IDENTIFICATION

- ▶ **Appellation :** Les Alpilles
- ▶ **Statut :** Zone de Protection Spéciale (ZPS)
- ▶ **Code :** FR9312013

[Liens utiles](#)

- [Lexique](#)
- [Liste des sigles](#)

### Localisation

Masquer ▲

- ★ **Région :** PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
- ★ **Département :** Bouches-du-Rhône
- ★ **Superficie :** 27006 ha
- ★ **Altitude minimale :** 5 m
- ★ **Altitude maximale :** 480 m
- ★ **Région biogéographique :** Méditerranéenne

La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes :  
 FR9301594 LES ALPILLES  
 FR9301595 CRAU CENTRALE - CRAU SECHE  
 FR9301596 MARAIS DE LA VALLEE DES BAUX ET MARAIS D'ARLES

### Vie du site

Masquer ▲

✳ <b>Mise à jour des données :</b>	10/2005
✳ <b>Vie du site :</b>	Date de classement comme ZPS : 10/2005

## Description du site

Masquer ▲

Le site accueille une avifaune remarquable avec près de 250 espèces d'oiseaux, dont 25 espèces d'intérêt communautaire. Un des enjeux forts du site est la reproduction de plusieurs couples d'Aigle de Bonelli et de Percnoptère d'Egypte, deux rapaces méditerranéens très menacés en France et en Europe, qui trouvent dans le massif et les plaines alentour des conditions propices à leur survie.

Isolée entre les plaines du Rhône, de la Durance, du Comtat Venaissin et de la Crau, la chaîne des Alpilles apparaît comme une " île ", formée de multiples reliefs calcaires ne dépassant guère 400 mètres d'altitude.

### Composition du site :

Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	23 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	20 %
Forêts sempervirentes non résineuses	20 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %
Autres terres arables	10 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

## Espèces végétales et animales présentes

Masquer ▲

### Oiseaux

Aigle botté ( <i>Hieraaetus pennatus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Aigle de Bonelli ( <i>Hieraaetus fasciatus</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Aigle royal ( <i>Aquila chrysaetos</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente. Etape migratoire.
Bondrée apivore ( <i>Pernis apivorus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Bruant ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Busard cendré ( <i>Circus pygargus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin ( <i>Circus cyaneus</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage.
Circaète Jean-le-blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Crave à bec rouge ( <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage.
Engoulevent d'Europe ( <i>Caprimulgus europaeus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Faucon crécerelle ( <i>Falco tinnunculus</i> )	Résidente. Etape migratoire.
Faucon crécerellette ( <i>Falco naumanni</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Faucon pèlerin ( <i>Falco peregrinus</i> ) <sup>(3)</sup>	Hivernage. Etape migratoire.
Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Grand-duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> ) <sup>(3)</sup>	Résidente.
Milan noir ( <i>Milvus migrans</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Milan royal ( <i>Milvus milvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Oedicnème criard ( <i>Burhinus oedicnemus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Outarde canepetière ( <i>Tetrax tetrax</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction.
Petit-duc scops ( <i>Otus scops</i> )	Reproduction. Etape migratoire.
Pie-grièche à poitrine rose ( <i>Lanius minor</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Rollier d'Europe ( <i>Coracias garrulus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.
Vautour fauve ( <i>Gyps fulvus</i> ) <sup>(3)</sup>	Etape migratoire.
Vautour percnoptère ( <i>Neophron percnopterus</i> ) <sup>(3)</sup>	Reproduction. Etape migratoire.

<sup>(3)</sup>Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

Le ministère de l'écologie et du développement durable alimente ce service pour rendre accessible au public les informations sur la contribution française à la constitution du réseau Natura 2000. Les informations contenues dans cette page sont un extrait simplifié de celles transmises à la Commission européenne au 31 octobre 2009. Le contour du site représenté sur la carte ci-dessus est celui transmis à la Commission européenne. En revanche, le fond cartographique n'est pas celui de référence et doit être considéré comme schématique.



## Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

Programme cadre et validation nationale  
Ministère chargé de l'Environnement  
Muséum National d'Histoire Naturelle

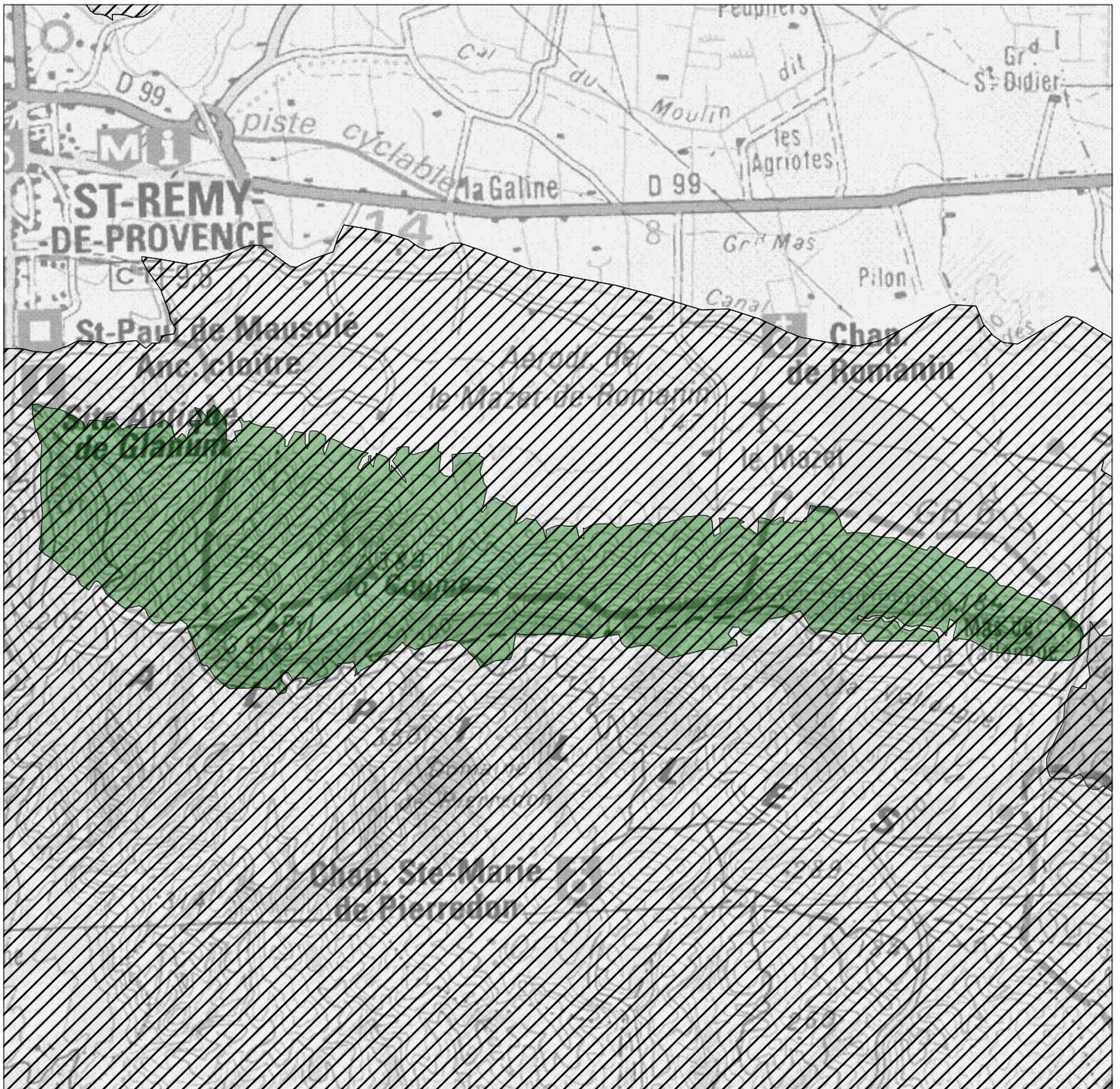
Réalisation par le Comité de pilotage régional  
Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL  
Opérateurs techniques: CBNP - CBNA - CEEP -  
COM - LEML  
Validation scientifique régionale: CSRPN

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 13-105-10	Plateau de la Caume - crêtes de Vallongue - les Calans	Zone terrestre de type I



0 1 2 km

ZNIEFF



type I

type II

Autres  
ZNIEFF



type I

type II

© IGN SCAN 100 ®

 République Française  Direction régionale de l'Environnement PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	<b>Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur</b> <b>ZNIEFF actualisées</b>		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 13-105-101	<b>PLATEAU DE LA CAUME - CRÊTES DE VALLONGUE - LES CALANS</b>	<b>Zone terrestre de type I</b>

**Nom du (des) rédacteur(s) :** Stéphane BELTRA  
 Henri MICHAUD

**Année de description :** 01/01/1997  
**Année de mise à jour :** 01/01/1997

**Actualisation de l'inventaire 1988 :** Nouvelle zone

### DONNEES GENERALES

#### Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) : 13100 Saint-Rémy-de-Provence

Département concerné : BOUCHES-DU-RHÔNE

**Altitude minimum (m) :** 124

**Altitude maximum (m) :** 392

**Superficie (Ha) :** 757.68

### COMMENTAIRES GENERAUX

#### Description de la zone

Secteur situé au centre du massif des Alpilles, sur sa bordure nord. Il est constitué du plateau de la Caume à l'ouest, délimité par des lignes de falaises, et se prolonge vers l'est par la crête de Vallongue et des Calans dominant la plaine alluviale.

#### Flore et habitats naturels

On y observe, au sein de la garrigue, une abondance remarquable d'Ephédre des monts Nébrode, accompagné de l'Ephédre à châtons opposés. Plus localement, les rochers dénudés et ventés abritent la formation à Genêt de Villars et dans les pelouses du voisinage s'observe le discret Crépis de Suffren. Les escarpements rocheux portent, dans les fissures étroites, la formation à Doradille de Pétrarque, aux expositions chaudes, et à l'ubac, celle à Doradille des sources.

#### Faune

Ce site renferme dix-sept espèces d'intérêt patrimonial dont trois sont déterminantes.

Le plateau de Caume concentre une partie importante de l'intérêt faunistique de la chaîne des Alpilles : Aigle de Bonelli *Hieraetus fasciatus* (1 couple), Vautour percnoptère *Neophron percnopterus* (1 couple), Traquet oreillard (*Oenanthe hispanica*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Monticole de roche (*Monticola saxatilis*) Pie-Grièche méridionale (*Lanius meridionalis*) Pigeon colombin (*Columba oenas*), Léopard ocellé (*Lacerta lepida*), site d'hibernation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), colonies de reproduction du Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et du Vespertilion à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*).

### CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

#### Critères :

6 Contraintes du milieu physique

1 Répartition des espèces (faune, flore)

#### Commentaires :

Limites englobant le haut des pentes nord, les falaises et la ligne de crête, où se concentrent les éléments patrimoniaux.

**CRITERES D'INTERET DE LA ZONE**

26	Oiseaux
30	Floristique
10	Ecologique
27	Mammifères
24	Amphibiens
25	Reptiles

**LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES**

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA [www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)

**BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION**

- Beltra S., Della-Casa S., Hill B. & Vela E. 1996. *Diagnostic écologique sur trois massifs collinés des Bouches-du-Rhône (Alpilles, Chaîne des Côtes, Massif de lançon-de-Provence/la Fare-les-Oliviers) dans l'optique de la mise en place d'activités pastorales et agricoles. Rapport CEEP. 81 p. + annexes.*
- BILLER J.-M. ; 1993 - *La faune protégée des Alpilles. C.E.E.P., O.N.F., D.I.R.E.N. PACA, 52 p.*
- Chabert J.P. 1995. *Herborisations dans les Bouches-du-Rhône. Le Monde des Plantes 454, 24-26.*
- Girerd B. 1992. *Recherches sur la flore de Provence occidentale. Étude n°9. Inventaire floristique de la chaîne des Alpilles (Bouches-du-Rhône). Bull. Soc. Linn. Provence numéro spécial 2, 3-61.*
- Molinier Re & Martin P. 1981. *Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône. Imprimerie municipale, Marseille.*

## MILIEU(X) DETERMINANT(S)

**Code**      **Libellé du milieu**

31-7456	Garrigues à <i>Genista lobelii</i> et <i>Genista pulchella</i> subsp. <i>villarsii</i> (= <i>G. villarsii</i> ) du sud-est de la France : <i>Minuartio-Genistetum villarsii</i> Barbéro, Loisel & Quézel 1972 = <i>Genistetum pulchellae potentilletosum pusillae</i> Lavagne & Rebuffel 1997
34-5131	Communautés ouest-méditerranéennes calciphiles & calcifuges. <i>Thero-Brachypodium</i> : <i>Carici-Crepidetum suffrenianae</i> Re. Mol. 1934

## MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

**Code**      **Libellé du milieu**

62-111	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes <i>Asplenion glandulosi</i> (= <i>petrarchae</i> ) Br. Bl. & Meier 1934 : <i>Phagnalo sordidi-Asplenietum petrarchae</i> Br. Bl. & Meier 1934
62-151	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc : <i>Sileno saxifragae-Asplenietum fontani</i> Molinier Re. 1934

## ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Oiseaux	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Reproduction certaine ou probable			1986	1997
Oiseaux	<i>Neophron percnopterus</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Oiseaux	<i>Oenanthe hispanica</i>	Reproduction certaine ou probable				1996
Gymnospermes	<i>Ephedra distachya</i>					Récent
Gymnospermes	<i>Ephedra major</i> subsp. <i>major</i>					Récent
Dicotylédones	<i>Crepis suffreniana</i> subsp. <i>suffreniana</i>	Espèce endémique large				1998

## ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Amphibiens	<i>Triturus helveticus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés		1994	1995
Reptiles	<i>Lacerta lepida</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée			1997
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée			1993
Oiseaux	<i>Columba oenas</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction certaine ou probable				1996
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction certaine ou probable				1990
Oiseaux	<i>Lanius meridionalis</i>	Reproduction certaine ou probable				1996
Oiseaux	<i>Monticola saxatilis</i>	Reproduction certaine ou probable				1990
Oiseaux	<i>Monticola solitarius</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Séjour hors période de reproduction				1996
Mammifères	<i>Myotis blythii</i>	Passage, migration			1994	1996
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction certaine ou probable				1994
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Séjour hors période de reproduction				1994
Mammifères	<i>Tadarida teniotis</i>	Passage, migration				1994



# Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur ZNIEFF actualisées

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

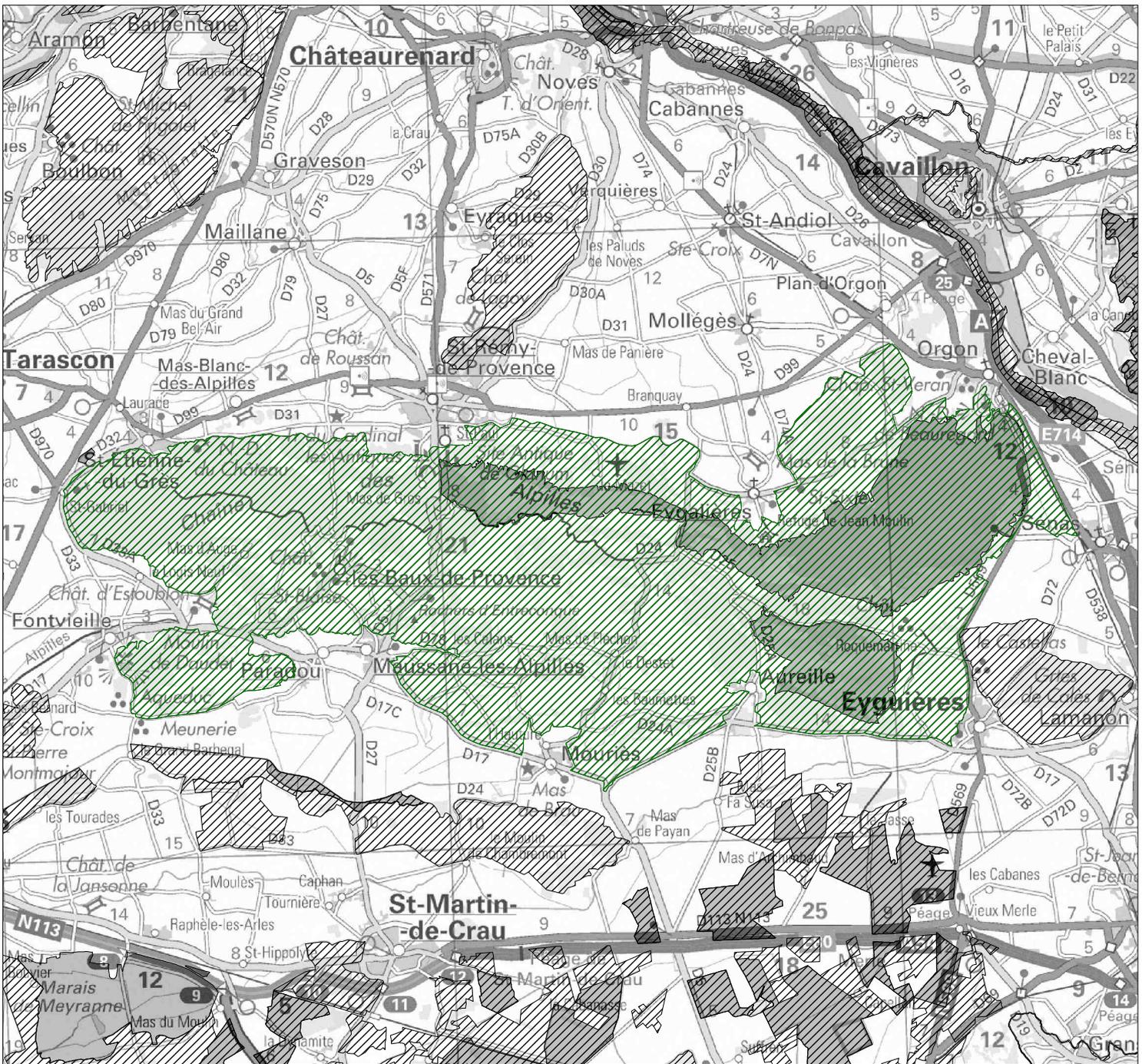
Programme cadre et validation nationale

Réalisation par le Comité de pilotage régional

Ministère chargé de l'Environnement  
Muséum National d'Histoire Naturelle

Animateurs: DIREN - CONSEIL REGIONAL  
Opérateurs techniques: CBPN - CBNA - CEEP -  
COM - LEML  
Validation scientifique régionale: CSRPN

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N°13-105-100	Chaîne des Alpilles	Zone terrestre de type II



0 5 10 km

ZNIEFF Type I Type II  
Autres ZNIEFF Type I Type II

© IGN SCAN 250 ©

Cette page est extraite de l'Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (actualisées) de Provence Alpes Côte d'Azur. Voir la fiche descriptive associée. Tous les documents (fiches, cartes, notes techniques) sont accessibles sur le site Internet de la DIREN PACA : [www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)

Date de création du document : 28/07/2008

 République Française 	<b>Inventaire du Patrimoine Naturel de Provence-Alpes Côte d'Azur</b> <b>ZNIEFF actualisées</b>		Région  Provence Alpes Côte d'Azur
	Programme cadre et validation nationale Ministère chargé de l'Environnement Muséum National d'Histoire Naturelle	Réalisation par le Comité de pilotage régional Animateurs : DIREN - CONSEIL REGIONAL Opérateurs techniques : CBNP - CBNA - CEEP-COM - LEML Validation scientifique régionale : CSRPN	

Code régional	Nom	Type
ZNIEFF N° 13-105-100	<b>CHAÎNE DES ALPILLES</b>	Zone terrestre de type II

**Nom du (des) rédacteur(s) :** Stéphane BELTRA  
 Henri MICHAUD

**Année de description :** 01/01/1988  
**Année de mise à jour :** 01/01/1997

**Actualisation de l'inventaire 1988 :** Evolution de zone

### DONNEES GENERALES

#### Localisation administrative :

Commune(s) concernée(s) :

- 13006 Aureille
- 13011 Les Baux-de-Provence
- 13034 Eygalières
- 13035 Eyguières
- 13038 Fontvieille
- 13058 Maussane-les-Alpilles
- 13065 Mouriès
- 13067 Orgon
- 13068 Paradou
- 13076 Plan-d'Orgon
- 13094 Saint-Étienne-du-Grès
- 13097 Saint-Martin-de-Crau
- 13100 Saint-Rémy-de-Provence
- 13105 Sénas
- 13108 Tarascon

Département concerné : BOUCHES-DU-RHÔNE

**Altitude minimum (m) :** 6  
**Altitude maximum (m) :** 490  
**Superficie (Ha) :** 22384.44

### COMMENTAIRES GENERAUX

#### Description de la zone

En Provence, il est des lieux privilégiés où le paysage parle plus fort qu'ailleurs. Parmi ces lieux de prédilection, les Alpilles viennent d'abord à l'esprit du fait de réminiscences culturelles : Daudet, Mistral, Van Gogh, Maire Mauron, tout ce que la Provence compte d'amoureux célèbres qui ont décrit son ciel, ses parfums, ses rochers arides et grandioses dont les lignes aiguës accrochent la lumière, dont les ravins tourmentés creusent de sombres chaos.

La chaîne des Alpilles donne à la Provence quelques uns des paysages les plus impressionnants. Elle n'est pourtant composée que de petits reliefs calcaires qui ne dépassent guère 400 m. Le patrimoine historique, architectural et archéologique est très riche, en témoignent les noms évocateurs des Baux-de-Provence avec son village médiéval, son rocher fortifié et ses carrières, Fontvieille et ses moulins, St-Rémy-de-Provence et les Antiques, Eygalière, village perché. Le patrimoine géologique est aussi important, citons le stratotype de l'Urgonien d'Orgon, les carrières du Cimetière d'Orgon dont l'étude détaillée en fait un lieu d'excursions universitaires, industrielles (elle sert également d'école de terrain), la coupe des Antiques et le Val d'Enfer aux intérêts stratigraphique et paléontologique, les sites des Canonettes et du gisement des Fléchons avec des profils de bauxite.

La chaîne des Alpilles s'inscrit dans un triangle formé par le Rhône, la Durance et la plaine de la Crau. Ce territoire s'allonge sur un axe est-ouest de Fontvieille-St-Etienne-du-Grès jusqu'à Eyguières-Orgon. L'altitude des arêtes sommitales est de 250 m à l'ouest (mont Paon et mont Valence) puis de 400 m environ à la Caume, au centre du Massif, pour atteindre presque 500 m à l'est au signal des Opies. S'agissant d'une région particulièrement sèche et ensoleillée, le massif des Alpilles est dépourvu de réseau hydrographique. Seuls quelques ravins, appelés « gaudres », sont parcourus par un ruisseau, à sec tout l'été.

Dans les Alpilles, on distingue morphologiquement et visuellement différents types de paysages :

- d'une part, les éléments majeurs perçus de très loin dans leur ensemble, chaîne découpée, succession de sommets et de crêtes déchiquetées qui dominent les vastes plaines environnantes.

- D'autre part, en pénétrant dans la chaîne on découvre une grande variété d'espaces sauvages au relief tourmenté. Petits vallons creusés dans la roche blanche dont les parois se dressent telles des falaises, composent un paysage exceptionnel où s'épanouit une végétation odorante et colorée.

Ces paysages provençaux relativement préservés offrent une grande diversité de milieux (arboriculture méditerranéenne classique avec oliviers, figuiers, amandiers, garrigues pelouses ...). Cette diversité est génératrice d'une grande richesse faunistique qui se révèle par la présence de l'ensemble des grands rapaces typiques de Provence.

#### Flore et habitats naturels

Les Alpilles présentent plusieurs aspects floristiques particuliers. Ainsi, sur les crêtes sommitales abonde l'Ephèdre des monts Nébroides, localement accompagné de l'Ephèdre à châtons opposés. Plus localement, les rochers dénudés et ventés abritent la formation à Genêt de Villars qui forme d'importantes populations à la Caume. Elle est l'équivalent, dans l'arrière pays provençal, de la formation à Genêt de l'Obel des reliefs littoraux. Dans les pelouses voisines se trouve le minuscule Crépis de Suffren en populations dispersées de Saint-Rémy à Lamanon et, très localisé, le Picris pauciflore. Les escarpements rocheux bien exposés portent régulièrement la formation à Doradille de Pétrarque alors que les rochers ombragés et moussus du versant nord abritent rarement la formation à Doradille des sources, ici très appauvrie. Quelques espèces très méditerranéennes sont plus localisées, comme l'Hélianthème à feuilles de marum vers Fontvieille et Paradoux, un Ophrys du groupe de Bertoloni au nord du massif à l'est de Saint-Rémy, l'Asphodèle de Crau et le Fumeterre à éperon sur le flanc sud entre Eyguières et Aureille, le Dompte-venin noir dans les taillis de St-Rémy. D'autres espèces, aux exigences écologiques très précises, sont de ce fait très ponctuellement présentes, ainsi sur les terrains sableux des Baux on peut observer la Phléole des sables, dans un vieux puits à St-Rémy et peut être encore dans une carrière de Fontvieille la Scolopendre qui exige des sites à atmosphère très humide. Enfin, diverses espèces autrefois citées sont à rechercher, comme la très rare Garidelle, encore présente en 1976 dans les cultures sèches des Baux, la Fraxinelle observée dans les années 1950 dans divers vallons du flanc nord ...

#### Faune

Ce site renferme quarante quatre espèces d'intérêt patrimonial dont dix sont déterminantes.

La chaîne des Alpilles présente un intérêt faunistique de très haut niveau. Son cortège faunistique, extrêmement riche et diversifié, comprend de nombreuses espèces rares et menacées, dont certaines sont très localisées, voire absentes, dans le reste du département des Bouches-du-Rhône. Elle abrite par exemple l'unique population départementale (1 à 2 couples reproducteurs) du rare Vautour percnoptère (*Neophron percnopterus*). C'est aussi un site phare pour le très menacé Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*) avec deux couples reproducteurs (le cinquième des effectifs reproducteurs du département). De manière plus générale, les Alpilles constituent un massif très intéressant de part la diversité et la qualité trophique de ses habitats pour l'ensemble des rapaces tant diurnes (*Busard cendré Circus pygargus*, *Busard des roseaux Circus aeruginosus*, *Faucon hobereau Falco subbuteo*, *Circaète Jean-le-Blanc Circaetus gallicus*, *Bondrée apivore Pernis apivorus*, *Autour des palombes, Accipiter gentilis...*) que nocturnes (*Grand-duc d'Europe Bubo bubo*, *Petit-Duc scops Otus scops*, *Chevêche d'Athéna Athene noctua...*). Ce massif abrite même de façon irrégulière quelques couples de Faucon crécerellette (*Falco naumanni*). Les nombreuses grottes constituent des gîtes très appréciés des chiroptères pour leur reproduction, leur transit et leur hibernation, de même que les anciennes carrières de pierres. Les Alpilles abritent notamment le second site d'importance nationale pour l'hibernation du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*) avec 35 000 individus et la plus grosse colonie de reproduction de Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) pour la région P.A.C.A. Le Petit Murin (*Myotis blythi*) le Molosse de Cestoni (*Tadarida teniotis*) la Pipistrelle de Nathusius (*Pipistrellus nathusii*) ainsi que la Genette (*Genetta genetta*) le Léopard ocellé (*Lacerta lepida*) et le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes*) y sont également observés. C'est enfin un site très intéressant pour l'avifaune de milieux ouverts ou rupestres : *Rollier d'Europe (Coracias garrulus)*, *Traquet oreillard (Oenanthe hispanica)*, *Pie-Grièche méridionale (Lanius meridionalis)* et *Pie-Grièche à tête rousse (Lanius senator)*, *Fauvettes à lunettes (Sylvia conspicillata)* et *orphée (Sylvia hortensis)*, *Coucou geai (Clamator glandarius)*, *Guêpier d'Europe (Merops apiaster)*, *Huppe fasciée (Upupa epops)*, *Monticole de roche (Monticola saxatilis)* et *bleu (Monticola solitarius)*, *Bruant ortolan (Emberiza hortulana)*, *Pigeon colombin (Columba oenas)*.

## CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

### Critères :

- 1 Répartition des espèces (faune, flore)
- 6 Contraintes du milieu physique
- 7 Formations végétales, étages de végétation
- 3 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

### Commentaires :

Logique de massif, incluant des portions du Canal des Alpines qui court à la base des escarpements, ainsi que certains territoires agricoles en pied de massif (Crau de Sénas ...) ou la petite chaîne du Contrás et le mont Menu, qui correspondent à des territoires importants exploités par les grands rapaces des Alpilles.

**CRITERES D'INTERET DE LA ZONE**

26	Oiseaux
30	Floristique
10	Ecologique
27	Mammifères
24	Amphibiens
25	Reptiles

**LIEN AVEC D'AUTRES ZONES INVENTORIEES**

- En cours d'actualisation.
- L'information est disponible par la cartographie interactive sur le site de la DIREN PACA [www.paca.ecologie.gouv.fr](http://www.paca.ecologie.gouv.fr)

**BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES D'INFORMATION**

- Beltra S., Della-Casa S., Hill B. & Vela E. 1996. Diagnostic écologique sur trois massifs collinéens des Bouches-du-Rhône (Alpilles, Chaîne des Côtes, Massif de lançon-de-Provence/la Fare-les-Oliviers) dans l'optique de la mise en place d'activités pastorales et agricoles. Rapport CEEP. 81 p. + annexes.
- BELTRA S., HAQUART A., PETERS P., PONT D. ; 1995 – Inventaire des zones éligibles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de la directive C.E.E. du Conseil n°92/43 du 21 mai 1992 (« Directive Habitats »). Complément d'étude concernant les 53 espèces animales présentes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et figurant en annexe II de la directive CEE « Habitats Naturels » en région P.A.C.A. Rapport du C.E.E.P. pour la Direction Régionale de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (D.I.R.E.N. P.A.C.A.) et le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance (C.B.N.A.G.C.). 353 p. + annexes + cartes.
- BILLER J.-M. ; 1992 - Les Alpilles et les rapaces. C.E.E.P., 25 p.
- BILLER J.-M. ; 1993 - La faune protégée des Alpilles. C.E.E.P., O.N.F., D.I.R.E.N. PACA, 52 p.
- CHABERT J.-P. & ROUX J.-P. 1999. Notes sur la flore des Bouches-du-Rhône (avec les contributions de J.-M. Tison, P. Jauzein, H. Michaud & J. Molina). *Le Monde des Plantes* 465, 1-8
- Chabert J.-P. 1991. Genets hybrides. *Le Monde des Plantes* 441, 13-17.
- Chabert J.P. 1995. Herborisations dans les Bouches-du-Rhône. *Le Monde des Plantes* 454, 24-26.
- David J. 1969. Observations sur les Alpilles. *Le Monde des Plantes* 364, 18-19.
- DIAZ LIFANTE Z. 1991. *Asphodelus cirerae*, a forgotten species of *Asphodelus* sect. *Verinea* (Liliaceae). Morphological, palinological, Karyological and ecological characterization. *Flora Mediterranea* 1, 87-109.
- DIAZ LIFANTE Z. 1994. *Asphodelus ayardii* Jahand. & Maire, the correct name for *A. cirerae* Sennen. *Flora Mediterranea* 4, 5-8.
- Girerd B. 1992. Recherches sur la flore de Provence occidentale. Étude n°9. Inventaire floristique de la chaîne des Alpilles (Bouches-du-Rhône). *Bull. Soc. Linn. Provence* numéro spécial 2, 3-61.
- Jauzein P. 1995. *Fumaria petteri* Reichenb. subsp. *calcarata* (Cadevall) Linder et Soler, un taxon méconnu. *Le Monde des Plantes* 454, 29.
- Molinier Re & Martin P. 1981. Catalogue des plantes vasculaires des Bouches-du-Rhône. Imprimerie municipale, Marseille.
- Perroud L. 1880. Herborisations sur les rochers de Donzère et de Viviers et dans les Alpines. *Ann. Soc. Bot. Lyon* 8, 107-117
- Saatkamp A. & Véla E. 2000. Nouvelles stations provençales de deux *Ophrys* protégés et rarissimes en France. *Le Monde des Plantes* 469, 10-11.
- Tallon G. 1923-1969. Carnets de terrain inédits et herbiers déposés aux Herbiers de l'Institut Botanique de Montpellier (MPU).

## MILIEU(X) DETERMINANT(S)

Code	Libellé du milieu
31-7456	Garrigues à <i>Genista lobelii</i> et <i>Genista pulchella</i> subsp. <i>villarsii</i> (= <i>G. villarsii</i> ) du sud-est de la France : <i>Minuartio-Genistetum villarsii</i> Barbéro, Loisel & Quézel 1972 = <i>Genistetum pulchellae potentilletosum pusillae</i> Lavagne & Rebuffel 1997
34-5131	Communautés ouest-méditerranéennes calciphiles & calcifuges. <i>Thero-Brachypodium</i> : <i>Carici-Crepidetum suffreniana</i> Re. Mol. 1934

## MILIEU(X) REMARQUABLE(S)

Code	Libellé du milieu
32-4D	Garrigues à <i>Helianthemum lavandulifolium</i> & <i>H. marifolium</i>
62-111	Falaises calcaires ibéro-méditerranéennes <i>Asplenium glandulosi</i> (= <i>petrarchae</i> ) Br. Bl. & Meier 1934 : <i>Phagnalo sordidi-Asplenietum petrarchae</i> Br. Bl. & Meier 1934
62-151	Falaises calcaires des Alpes du Sud et du Languedoc : <i>Sileno saxifragae-Asplenietum fontani</i> Molinier Re. 1934

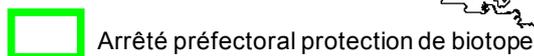
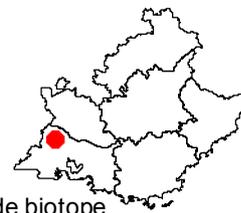
## ESPECE(S) DETERMINANTE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Amphibiens	<i>Pelobates cultripès</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée			1988
Oiseaux	<i>Clamator glandarius</i>	Reproduction certaine ou probable		de 8 à 10		1993
Oiseaux	<i>Coracias garrulus</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Oiseaux	<i>Falco naumanni</i>	Reproduction certaine ou probable				1992
Oiseaux	<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Reproduction certaine ou probable			1986	1997
Oiseaux	<i>Lanius senator</i>	Reproduction certaine ou probable				1993
Oiseaux	<i>Neophron percnopterus</i>	Reproduction certaine ou probable				1997
Oiseaux	<i>Oenanthe hispanica</i>	Reproduction certaine ou probable				1993
Oiseaux	<i>Sylvia conspicillata</i>	Reproduction certaine ou probable		de 4 à 6		1993
Oiseaux	<i>Tetrax tetrax</i>	Reproduction certaine ou probable				1996
Filicinophytes (fougères)	<i>Asplenium scolopendrium</i> subsp. <i>scolopendrium</i>					1980
Gymnospermes	<i>Ephedra distachya</i>					Récent
Gymnospermes	<i>Ephedra major</i> subsp. <i>major</i>					Récent
Monocotylédones	<i>Asphodelus ayardii</i>					Récent
Monocotylédones	<i>Ophrys ciliata</i>					Récent
Monocotylédones	<i>Phleum arenarium</i>					1984
Monocotylédones	<i>Stipa capensis</i>					1880
Dicotylédones	<i>Crepis suffreniana</i> subsp. <i>suffreniana</i>	Espèce endémique large				1988
Dicotylédones	<i>Delphinium fissum</i> subsp. <i>fissum</i>					Non daté
Dicotylédones	<i>Dictamnus albus</i>					1952
Dicotylédones	<i>Fumaria petteri</i> subsp. <i>calcarata</i>					1991
Dicotylédones	<i>Galium setaceum</i> subsp. <i>setaceum</i>					1932
Dicotylédones	<i>Garidella nigellastrum</i>					1976
Dicotylédones	<i>Helianthemum marifolium</i> subsp. <i>marifolium</i>					1997
Dicotylédones	<i>Picris pauciflora</i>					Récent
Dicotylédones	<i>Silene muscipula</i> subsp. <i>muscipula</i>					Non daté
Dicotylédones	<i>Vincetoxicum nigrum</i>					Non daté

## ESPECE(S) REMARQUABLE(S)

Groupe taxonomique	Libellé de l'espèce	Statut	Abondance qualitative	Abondance quantitative	1ère Obs.	Obs. récente
Ostéichthyens ou poissons osseux	<i>Rhodeus amarus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés			1995
Amphibiens	<i>Pelodytes punctatus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée			1997

Amphibiens	<i>Triturus helveticus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés	1994	1995
Reptiles	<i>Lacerta lepida</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1997
Oiseaux	<i>Accipiter gentilis</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Athene noctua</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Bubo bubo</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Burhinus oediconemus</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés		1993
Oiseaux	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés		1993
Oiseaux	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Reproduction certaine ou probable			1992
Oiseaux	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Columba oenas</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Emberiza hortulana</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Falco subbuteo</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Galerida cristata</i>	Reproduction certaine ou probable	Population dispersée		1993
Oiseaux	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction certaine ou probable			1996
Oiseaux	<i>Lanius meridionalis</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Merops apiaster</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Miliaria calandra</i>	Reproduction certaine ou probable		de 6 à 10	1993
Oiseaux	<i>Monticola saxatilis</i>	Reproduction certaine ou probable		1992	1995
Oiseaux	<i>Monticola solitarius</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Muscicapa striata</i>	Reproduction certaine ou probable	Population à individus rares ou isolés		1993
Oiseaux	<i>Otus scops</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Oiseaux	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Sylvia hortensis</i>	Reproduction certaine ou probable			1997
Oiseaux	<i>Upupa epops</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Mammifères	<i>Genetta genetta</i>	Reproduction certaine ou probable			1993
Mammifères	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Séjour hors période de reproductio			1996
Mammifères	<i>Myotis blythii</i>	Séjour hors période de reproductio		1994	1996
Mammifères	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction certaine ou probable			1994
Mammifères	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Séjour hors période de reproductio			1995
Mammifères	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Séjour hors période de reproductio		1994	1996
Mammifères	<i>Tadarida teniotis</i>	Séjour hors période de reproductio			1994
Monocotylédones	<i>Ophrys bertolonii</i>	Espèce endémique large			Non daté

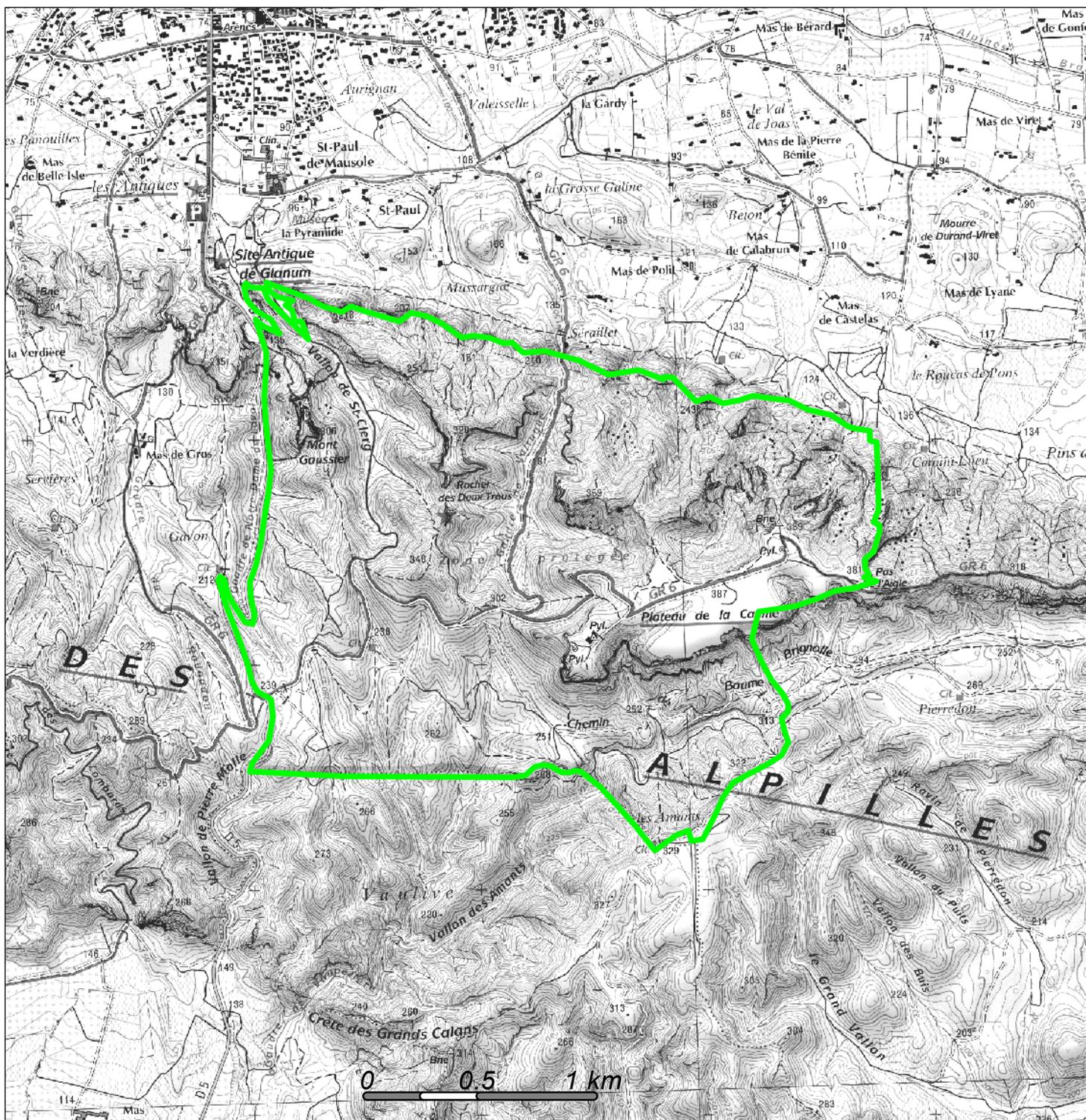


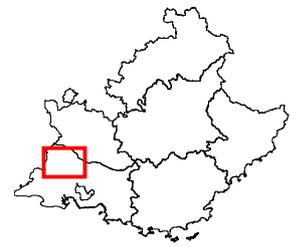
## Arrêté préfectoral protection de biotope

FR3800447

### Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg

Date de l'arrêté : 1996-07-01



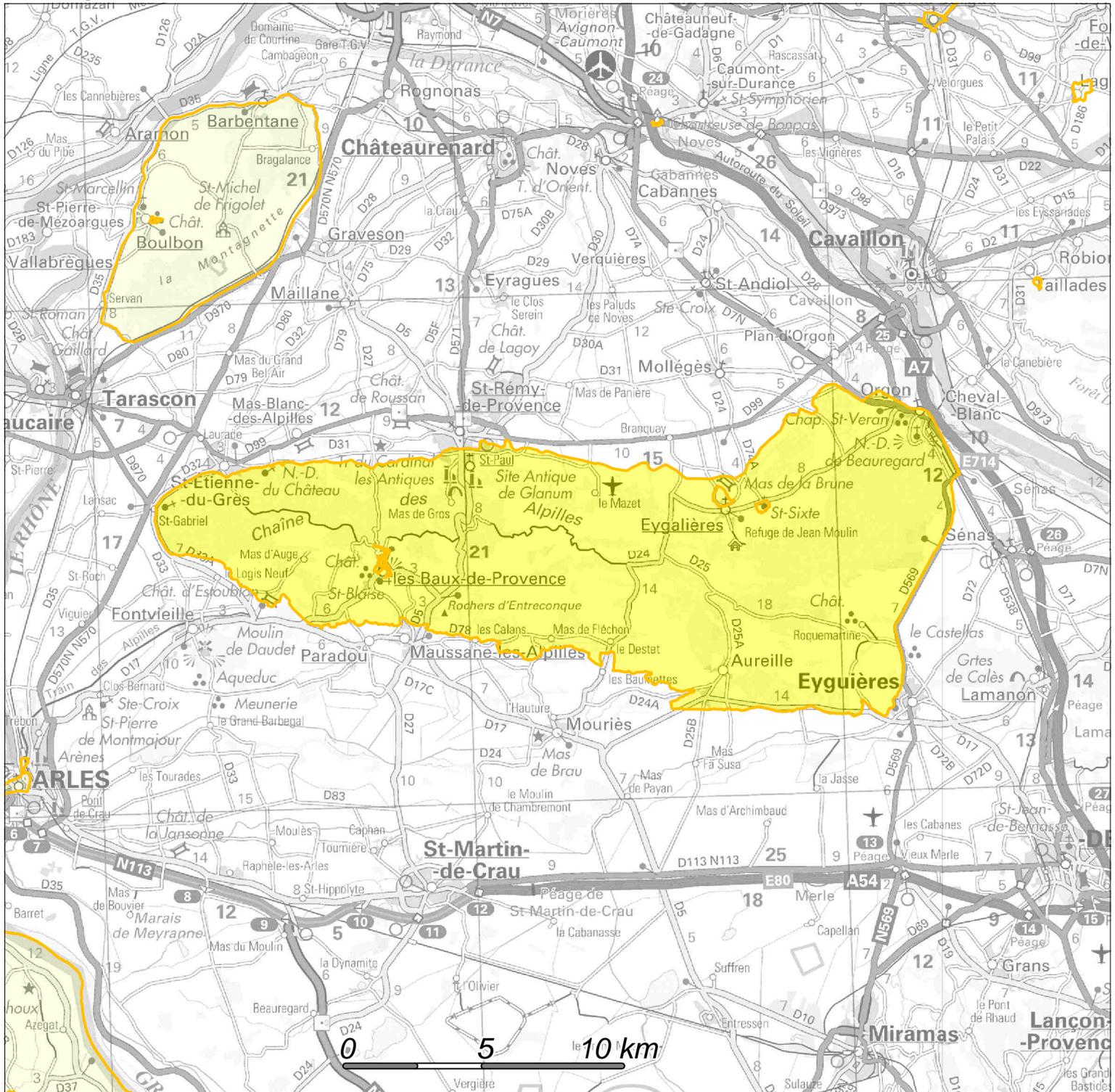


Site inscrit

93113056

Chaîne des Alpilles

Date procédure : 26/07/1965



Fiche créée le : 04/06/2010

1/200 000 ème

**DREAL**

Adresse postale : Le Tholonet

DREAL PACA CS80065

Allée Louis Philibert 13182 Aix en Provence cedex 5

Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

©IGN scan 250©

# AUREILLE, LES BAUX-DE-PROVENCE, EYGALIERES, EYGUIERES, FONTVIEILLE, MAS-BLANC-DES-ALPILLES, MAUSSANE-LES-ALPILLES, ORGON, PARADOU, SAINT-ETIENNE-DU-GRES, SAINT-REMY-DE-PROVENCE

## CHAINE DES ALPILLES

Bouches du Rhône

23

Site Inscrit

### CONTEXTE REGLEMENTAIRE

#### Site inscrit

Arrêté du 26 juillet 1965

#### Propriété

Publique et privée

#### Superficie

20 636 ha

#### Autres mesures de protection concernant le site

##### Sites classés

###### Les Baux-de-Provence

Carrières communales, (16/02/1978),  
Cité Haute, (19/06/1942),  
Chaos du Val d'Enfer, (27/11/1934).

###### Eygalières

Chapelle Saint-Sixte et ses abords,  
(20/11/1978),  
Propriété de Mme Laure Moulin, (04/10/1967),

###### Lamanon

Grottes de Calès, (26/02/1918),  
Platane géant, (26/02/1918).

###### Saint-Rémy-de-Provence

Plateau des Antiques, (30/09/1937).

##### Zone de protection

Zone de protection autour du château des  
Baux, (03/12/1966).

##### Autres protections au titre des sites sur les communes

cf. ci-dessus.

##### Sites inscrits

###### Les Baux-de-Provence

Parcelles du village des Baux, (16/01/1932),  
Entrée du village, (02/01/1942),  
Vallon de Baumanière, (26/04/1955),

###### Eygalières :

Vieux village et ses abords, (24/05/1952),  
Chapelle Saint-Sixte et ses abords,  
(24/08/1942).

##### Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles.

##### Monuments historiques

Nombreux monuments inscrits ou classés.

##### Parc Naturel Régional des Alpilles



La plaine des Baux au coeur des Alpilles

Le piémont Nord des Opiès

### COMPOSANTES DU SITE

#### Motivation de la protection

Un paysage exceptionnel et emblématique de basse Provence dont les caractères doivent être préservés.

Le minéral blanc des calcaires des falaises et des pitons s'oppose au vert foncé des garrigues et des pinèdes. Ces reliefs dominent la trame ordonnée des terroirs de vignes et d'oliviers de la plaine des Baux et des piémonts périphériques, ponctués de mas à l'architecture remarquable de blocs taillés. Dans les traversées du massif, les amples perspectives et les panoramas offrent une découverte somptueuse des paysages.



## Etat actuel, observations

Le remarquable paysage naturel et agraire du massif des Alpilles est soumis à de forts enjeux portant sur le risque d'incendie, les mutations des techniques culturales et l'urbanisation diffuse aux abords des villages, les conséquences de la fréquentation touristique. Cependant dans son ensemble le massif a préservé son attractivité et son pittoresque.

La protection des paysages des Alpilles est renforcée par la Directive de Protection des Paysages et par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

## LOCALISATION ET PERIMETRE

### Ensemble formé sur les communes par la chaîne des Alpilles et délimité comme suit :

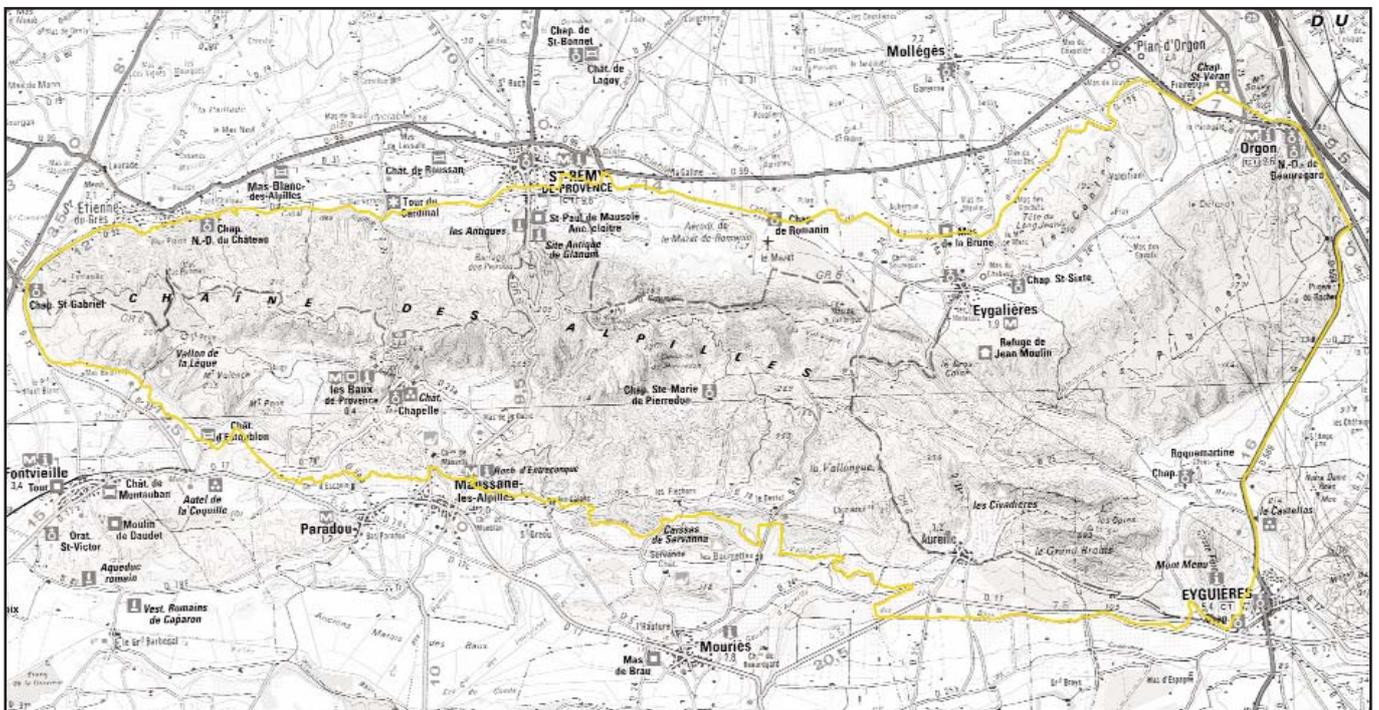
la route départementale n° 32 depuis la chapelle Saint-Gabriel, le canal des Alpilles, la route nationale n° 569, le canal de la vallée des Baux et la route départementale n° 33 jusqu'à la chapelle Saint-Gabriel.

Arrêté 26 juillet 1965

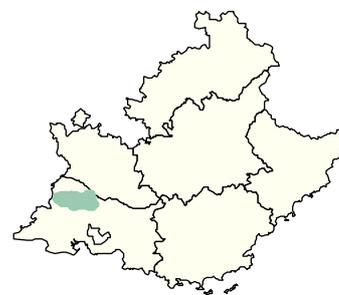
Limite du site inscrit



## SITUATION



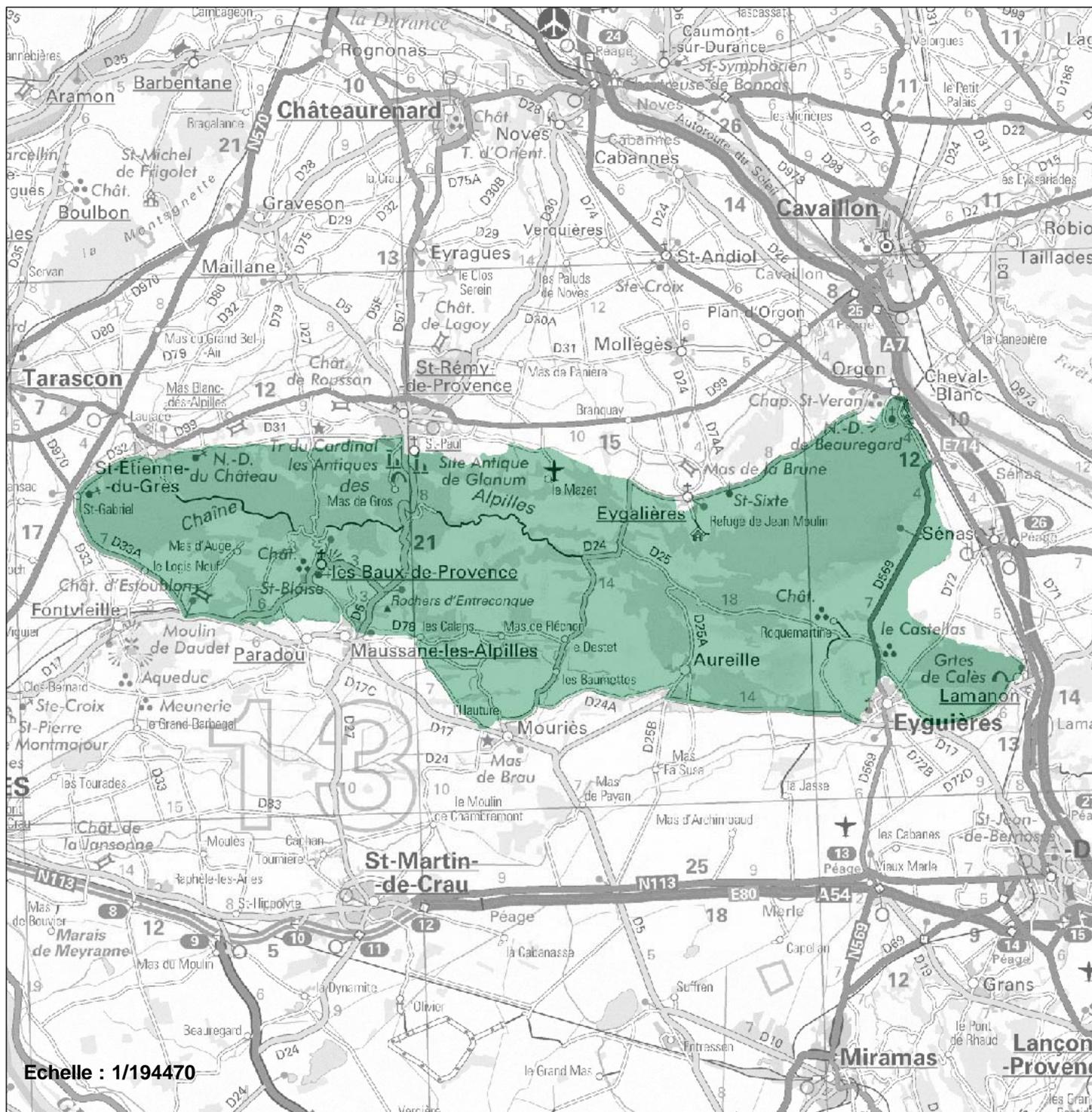
Source : IGN-scan100



## Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

### PAC04 Chaîne des Alpilles

Date de mise à jour de la carte : Avril 2004



Echelle : 1/194470

**DIREN**

Adresse postale : LE THOLONET  
BP 120 - 13603 Aix en Provence - Cedex 1  
Téléphone : 04.42.66.66.00 - Télécopie : 04.42.66.66.01

© IGN scan250 ®